

L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UNE RÉALITÉ OU UN IDÉAL ?



Alice Pierard

ETUDE UFAPEC

DECEMBRE 2017 | 26.17/ET2



Résumé :

Nous vivons dans une société de plus en plus ouverte à la différence. Cependant, les personnes en situation de handicap ne sont pas toutes intégrées, certaines familles se sentent lésées. Il y a encore du chemin à faire... Dans notre société actuelle, comment vivre ensemble dans le respect de l'individualité de chacun ? Notre système scolaire est-il inclusif ou doit-il encore évoluer ? Comment l'inclusion est-elle possible ?

Mots-clés :

Handicap, différence, limite, besoin, place, identité, représentation, regard, société, interaction, relation, désavantage social, ségrégation, exclusion, intégration, inclusion, insertion, évolution, aménagement, action, accessibilité, égalité, équité, design universel

Remerciements :

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont consacré du temps et de l'énergie à l'UFAPEC dans le cadre de cette étude. Nous pensons tout particulièrement à nos témoins :

- Deux mamans de personnes en situation de handicap dont nous préservons l'anonymat mais qui se reconnaîtront ;
- Jocelyne Burnotte, présidente de l'AP3 asbl ;
- Thomas Dabeux et Catherine Oleffe du service études et analyses d'Inclusion asbl ;
- Véronique Henry, directrice du 1er degré au Collège Saint-Guibert de Gembloux ;
- Benoit Lengelé, directeur de l'école secondaire Joie de Vivre (types 1 et 2) à Jette ;
- Isabelle Resplendino, administratrice en charge de l'enseignement à l'APEPA ;
- Edith Rioux, directrice de l'APEDAF.

Nous tenons à remercier chaleureusement pour leur relecture attentive Bernard Hubien, secrétaire général de l'UFAPEC, François Jeanjean, administrateur de l'UFAPEC, Anne Floor et Dominique Houssonloge, chargées de mission à l'UFAPEC.



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie–Bruxelles

« Un jour il [Farid, jeune homme paraplégique] m'a dit : "Tu vas voir, le regard des gens sur un mec handicapé se fait en plusieurs temps. Quand les gens te rencontrent la première fois, tu n'es rien d'autre qu'un handicapé. Tu n'as pas d'histoire, pas de particularités, ton handicap est ta seule identité. Ensuite, s'ils prennent un peu de temps, ils vont découvrir une facette de ton caractère. Ils verront alors si tu as de l'humour, si tu es dépressif... Enfin, ils verront presque avec surprise que tu peux avoir une vraie personnalité qui s'ajoute à ton statut d'handicapé : un handicapé caillera, un handicapé beauf, un handicapé bourgeois..." J'ai trouvé ça intéressant et très utile pour la suite. Pour ceux qui n'ont pas l'habitude de le côtoyer, le statut d'handicapé (surtout en fauteuil roulant) est tellement marquant (effrayant, dérangent) qu'il masque complètement l'être humain qui existe derrière. On peut pourtant croiser chez les personnes handicapées le même genre de personnalités qu'ailleurs : un timide, une grande gueule, un mec sympa ou un gros con. J'ai d'ailleurs rencontré dans mon centre de rééducation un bel échantillon représentatif de cette diversité... »

Grand Corps Malade, *Patients*, Don Quichotte Edition, 2017, pp 66-67.



Table des matières

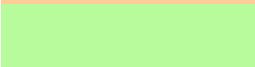
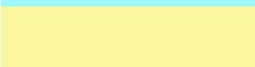
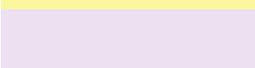
L'inclusion des personnes en situation de handicap : une réalité ou un idéal ?

Introduction.....	6
1. Cadre légal	8
• 1.1. Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées	8
• 1.2. En matière de scolarité.....	10
• Décret enseignement spécialisé et intégration	11
• Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif	14
• 1.3. Pour d'autres matières.....	15
2. Un peu de théorie.....	16
• 2.1. Définition du handicap	16
• Handicap physique	19
• Handicaps sensoriels	19
• Handicap mental	20
• Handicap psychique	20
• Maladies invalidantes.....	20
• Polyhandicap	20
• 2.2. Intégration, inclusion... Quelles nuances ?.....	21
• Intégration.....	21
• Inclusion	22
• 2.3. Spécificités de notre système scolaire	24
• Elève à besoins spécifiques	24
• Enseignement spécialisé	24
• Intégration scolaire	25
• Aménagements raisonnables.....	26
3. Évolution des représentations et de la place donnée aux personnes en situation de handicap	28
4. Regard sociétal sur le handicap.....	31
5. Actions inclusives.....	34
6. Evolution de notre système scolaire	38
• 6.1. Intégration et aménagements nécessaires	39
• 6.2. PARI de la FESeC.....	43
• 6.3. Formation des enseignants	44
• 6.4. Pacte d'excellence et élèves à besoins spécifiques.....	47
• 6.5. L'enseignement spécialisé, limite de l'inclusion scolaire ?	48
• 6.6. Pour une école plus inclusive	50



7. Pistes de réflexion et d'action	54
Conclusion	57
Bibliographie.....	59
• Livres.....	59
• Revues	59
• Articles de revues	59
• Sources internet	60
• Textes de loi.....	61
Annexes	62
• Lena, 10 ans, fait sa rentrée en 5 ^{ème} primaire dans l'enseignement ordinaire.....	62
• Ana Simmross, fondatrice de l'asbl « Education sans limites » et maman de Belén.....	64

Signification du code couleur des encadrés

	Extraits de textes légaux
	Extraits de livres
	Extraits de chansons
	Témoignages recueillis
	Autres témoignages



Introduction

Nous vivons dans une société de plus en plus ouverte à la différence et tentant de permettre à chacun d'y trouver sa place. Il y a déjà eu une réelle évolution en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap entre autres grâce aux lois adoptées (décret intégration scolaire, convention ONU, etc.), mais aussi à l'action d'associations et de parents mobilisés.

L'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance ne semblent pas encore atteints pour tous. Dans la réalité, les personnes en situation de handicap ne sont pas toutes intégrées de la même manière (scolarité, travail, activités de loisirs, etc.), certaines familles se sentent lésées et en demandent plus. Il y a encore du chemin à faire...

On remarque facilement une différence d'acceptation et d'intégration selon les handicaps. Les handicaps visibles peuvent être plus facilement acceptés, car on voit la différence de l'autre, elle est marquée (chaise roulante, canne blanche, appareils auditifs, etc.) et il est plus aisé de savoir quoi mettre en place pour aider ces personnes. Les handicaps invisibles (handicap mental, maladies invalidantes, troubles d'apprentissage, etc.) posent des questions, car la différence n'est pas toujours perceptible, ces personnes peuvent donner l'impression de ne pas avoir de déficience. Cela pose la question de savoir par rapport à quoi est défini le handicap, quelle est la « normalité ». Quel regard porte notre société sur le handicap ? Qu'est ce qui est socialement acceptable ? Quelle acceptation de l'autre selon son handicap ? Quelle place est donnée aux personnes en situation de handicap par nos conceptions de la « normalité » et de la différence ?

Même si notre société évolue dans le sens de l'inclusion, il faut admettre que le handicap (qu'il soit visible ou non) est parfois difficilement accepté et peut devenir source de moquerie. La rencontre du handicap peut générer de la peur, du dégoût, un malaise, de l'incompréhension, une suspicion d'incompétence ou de mauvaise volonté dans le chef de la personne en situation de handicap.

L'inclusion ne concerne pas seulement les personnes en situation de handicap, mais touche notre société dans son ensemble. Il s'agit d'une ouverture et d'un accueil de la différence sous toute ses formes (culturelle, professionnelle, politique, etc.). Il s'agit de défendre, promouvoir et assurer les principes de respect de l'autre, d'égalité et de non-discrimination, afin de permettre à chacun de trouver sa place dans le groupe. Ces enjeux sont essentiels dans toute société démocratique.

En matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, sujet sur lequel se centre cette étude, notre société ne semble pas adaptée à tous (accès aux formations et à l'emploi, accessibilité des bâtiments, etc.). Quelles adaptations sont possibles pour dépasser le handicap ? Que faut-il mettre en place pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap ?

L'inclusion, est-ce un réel changement conceptuel et de nouvelles perspectives d'actions dans le monde du handicap ? S'agit-il plutôt d'un phénomène de mode, d'une illusion, du renforcement d'un langage politiquement correct ?



Le sujet nous interpelle depuis plusieurs années à l'UFAPEC et nous avons choisi de nous pencher sur ces questions en allant à la rencontre de personnes concernées (parents, directeurs d'écoles, membres d'associations spécifiques du monde du handicap). Tout au long de cette étude, plusieurs de ces personnes livreront leurs témoignages.

Il nous semblait logique et inévitable de pointer plus particulièrement la question de l'inclusion scolaire. Depuis huit ans, l'intégration scolaire bénéficie d'un cadre décrets pour tous les élèves à besoins spécifiques. D'autres évolutions du système scolaire permettent une meilleure inclusion : aménagements, classes inclusives, formations spécifiques, pôles territoriaux de soutien à l'intégration et aux aménagements raisonnables, etc. On se dirige de plus en plus vers un système scolaire inclusif et le Pacte pour un enseignement d'excellence poursuit cette logique. Notre système est-il totalement inclusif ou doit-il encore évoluer ? Comment l'inclusion scolaire est-elle possible ?

Dans la première partie de cette étude, nous présentons le cadre légal en vigueur. Nous nous penchons ensuite sur les définitions du handicap, de l'intégration et de l'inclusion (il y a en effet des nuances entre ces deux termes) et les spécificités de notre système scolaire en matière d'accueil des élèves en situation de handicap. Après avoir fait le point sur l'évolution des représentations et de la place des personnes en situation de handicap dans notre société, nous verrons quel est le regard actuel sur la question et quelles actions inclusives sont mises en place. Nous nous attarderons plus précisément sur l'évolution de notre système scolaire en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques et du rôle de l'enseignement spécialisé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Enfin, nous terminerons en émettant une série de pistes pour une école et une société plus inclusives.

1. Cadre légal

En 2009, la Belgique a ratifié la convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention défend ces droits dans différents domaines : accessibilité, participation, égalité, emploi, éducation... Elle a donc un effet sur la législation fédérale, communautaire et régionale en matière de handicap. Plutôt que de faire un historique du cadre légal, nous examinerons dans un premier temps les lignes directrices de la convention de l'ONU d'application en Belgique. Nous nous pencherons ensuite de manière plus précise sur la législation en matière d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enseignement y est distingué entre enseignement spécialisé (destiné aux élèves ayant un handicap) et enseignement ordinaire, mais l'évolution législative (permise entre autres par la convention de l'ONU) crée des ponts et fait se rejoindre ces deux pans de notre système éducatif.



© ASBL Gratte

- **1.1. Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées¹**

La convention a été adoptée le 13 décembre 2006 par les membres de l'ONU et ratifiée le 2 juillet 2009 par la Belgique. Elle s'impose donc à nous et nous devons donc en suivre les principes. Il s'agit de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, de défendre l'égalité des chances dans le respect de chacun, de promouvoir la participation et l'inclusion sociale des personnes handicapées et de sensibiliser l'opinion publique.

Les principes et valeurs défendus sont l'égalité et la non-discrimination, le droit à la vie, la reconnaissance de la personnalité juridique, la liberté, la sécurité, le respect de

¹ Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 et ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 - <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>



l'autonomie de vie, l'inclusion, la liberté d'expression et d'opinion et le respect de la vie privée.

Les domaines concernés par la convention sont l'accessibilité, les situations de risque et d'urgence (dans l'optique d'assurer la sûreté), l'accès à la justice, la protection de l'intégrité de la personne, la mobilité, l'accès à l'information, l'éducation, la santé, l'autonomie, le travail et l'emploi, la protection sociale et la participation à la vie politique, publique, culturelle et sportive.

Article 3 : Principes généraux

Les principes de la présente Convention sont :

- a. Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- b. La non-discrimination ;
- c. La participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- d. Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- e. L'égalité des chances ;
- f. L'accessibilité ;
- g. L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- h. Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.²

Dans le même sens, la Belgique a voté une loi anti-discrimination le 10 mai 2007³. Il s'agit de la transposition dans l'ordre juridique belge de la Directive Européenne 2000/78 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation. Celle-ci concerne le handicap, mais aussi d'autres critères comme l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction politique. Celle loi a pour objectif de lutter contre les discriminations dans tous les domaines de la société, de les interdire et de promouvoir l'égalité.

L'article 33 de la convention de l'ONU demande aux Etats membres de désigner un dispositif de promotion, de protection et de suivi de l'application de la convention. En Belgique, il s'agit d'UNIA qui analyse l'évolution de la situation. Selon UNIA, le handicap reste la troisième source de discrimination la plus signalée⁴. Il reste encore du chemin et du travail pour faire appliquer par tous la convention de l'ONU et la loi anti-discrimination.

Selon la convention, les Etats membres doivent permettre l'accès à l'enseignement à tous et proposer un enseignement inclusif.

Article 24 : Éducation

Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances,

² Convention ONU, p 5.

³ Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination - http://unia.be/files/Z_ARCHIEF/10_mai_2007.pdf

⁴ DE SCHEPPER Mélanie, "La loi anti-discrimination du 10 mai 2007 : où en est-on après 10 ans ?", in *Handylogue*, magazine de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), 2^{ème} trimestre 2017, p 6.

les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- a. Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine ;
- b. L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- c. La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ;
- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ;
- Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.⁵

Selon Nils Muiznieks, commissaire aux droits de l'homme du conseil de l'Europe, même s'il y a du progrès avec la mise en place de l'intégration dans l'enseignement ordinaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit persévérer dans la voie d'un enseignement inclusif. *« Bien que les personnes handicapées aient droit à l'éducation inclusive d'après la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, il y a encore toujours un nombre élevé d'enfants handicapés qui suivent l'enseignement dans des écoles spécialisées, séparés des autres enfants, avec peu de possibilités de pouvoir réintégrer l'enseignement ordinaire. Le Commissaire Nils Muiznieks a souligné la nécessité d'un engagement national pour fournir une éducation inclusive pour les personnes handicapées habitant en Belgique. Il reste beaucoup d'obstacles dans des domaines liés à l'éducation inclusive. »*⁶

• 1.2. En matière de scolarité

Comme les autres pays membres de l'ONU, la Belgique (et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles) s'est engagée à œuvrer en faveur de systèmes éducatifs inclusifs. Le cadre légal actuel n'est pas encore celui d'une école inclusive accueillant tous les élèves dans un système d'enseignement général. Il évolue : intégration, aménagements raisonnables, etc. Le changement se met en place, mais l'école inclusive n'est pas encore définie de manière légale. Le cheminement est en cours. Le Pacte pour un enseignement

⁵ Convention ONU, pp 17-18.

⁶ "L'inclusion sociale actuelle pour les personnes en situation de handicap en Belgique", <http://www.easpd.eu/fr/content/linclusion-sociale-actuelle-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-en-belgique>



d'excellence fait des propositions pour aller dans ce sens (nous en parlerons plus loin dans l'étude).

Dans l'optique d'école inclusive défendue par la convention de l'ONU, la Fédération-Wallonie-Bruxelles se doit de :

- Penser les principes d'équité, d'efficacité et d'efficience ;
- Valoriser la diversité en permettant le développement individuel de chacun ;
- Inclure des approches personnalisées de l'apprentissage ;
- Améliorer les résultats de tous en reconnaissant les compétences de chacun et en satisfaisant les besoins éducatifs individuels ;
- Fonctionner en tant que système d'apprentissage qui s'efforce constamment d'améliorer et de respecter les structures et les processus.

Quel est le cadre légal actuel ? Comment adapter notre système scolaire pour le rendre inclusif comme le demande la convention de l'ONU ?

- **Décret enseignement spécialisé et intégration⁷**

Suite à la mobilisation des associations de parents pour que des enfants atteints d'un handicap lourd (Infirmités Motrices Cérébrales par exemple) puissent être scolarisés, la loi sur l'enseignement spécialisé est votée en 1970. Le décret est suivi d'un arrêté d'exécution précisant les huit types d'enseignement et dotant l'enseignement spécialisé de personnel paramédical.

TYPES	Elèves concernés
1 (*)	Élèves présentant un retard mental léger
2	Élèves présentant un retard mental modéré ou sévère
3	Élèves présentant des troubles de comportement et/ou de la personnalité
4	Élèves présentant un handicap physique
5	Élèves hospitalisés
6	Élèves malvoyants et non-voyants
7	Élèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves
8 (**)	Élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage

(*) Le type 1 n'existe pas en maternel. (**) Le type 8 n'existe qu'en primaire.

L'enseignement spécialisé permet l'accès à l'enseignement pour tous, même s'il est organisé dans des structures adaptées, dans des établissements distincts de l'enseignement ordinaire. L'élève en situation de handicap est reconnu dans sa différence et valorisé dans son identité, mais pas suffisamment intégré dans la société. Si l'enseignement spécialisé dispense un enseignement à part entière et de qualité, il n'en reste donc pas moins un système de ségrégation.

⁷ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré - http://www.galillex.cfwb.be/document/pdf/28737_025.pdf



C'est pourquoi, de nouveau les parents vont se mobiliser. Ils veulent que leurs enfants puissent être scolarisés dans l'enseignement ordinaire. En 1986, une circulaire permet aux élèves souffrant d'un handicap physique, de cécité ou de surdité de suivre des cours dans l'école ordinaire. Parallèlement, un mouvement européen est en marche pour promouvoir l'intégration. En 1994, l'UNESCO, par la Déclaration de Salamanque, proclame que : « *les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins. Les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier* »⁸. En 1995, le décret sur l'enseignement spécialisé en Communauté française est modifié et les élèves des types d'enseignement 4 (atteints d'une déficience physique), 6 (atteints de déficiences visuelles) et 7 (atteints de déficiences auditives) peuvent être intégrés de manière permanente et totale dans l'enseignement ordinaire.

Les parents continuent à faire pression. Permettre à l'élève en situation de handicap de rester le plus longtemps possible dans l'enseignement ordinaire est essentiel parce que cela fait partie d'un projet de société. Ces parents revendiquent que leurs enfants puissent aller dans l'école maternelle des environs, notamment parce que les transports scolaires sont lourds pour le rythme de l'enfant. Certaines écoles sont de bonne volonté et accueillent des enfants à besoins spécifiques sans pour autant disposer de moyens supplémentaires.

⁸ Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques, et les pratiques par rapport à l'éducation pour besoins spéciaux, UNESCO, 1994, pp 7-8.

En 2009, le décret organisant l'enseignement spécialisé reconnaît, soutient et organise l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire pour tous les types. Les élèves ayant reçu une attestation pour un des huit types de l'enseignement spécialisé sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un projet d'intégration. L'intégration signifie que l'élève est inscrit dans l'enseignement ordinaire et que l'enseignement spécialisé reçoit des périodes pour son accompagnement. La mise en place d'un projet d'intégration nécessite l'accord des différents partenaires : parents, école spécialisée, école ordinaire, Centres Psycho-Médico-Sociaux⁹ rattachés à ces écoles. Si l'une des écoles ou l'un des centres P.M.S. refuse le projet, ce refus doit être motivé.

Article 136. A l'issue de la procédure visée aux articles 134 et 135, un protocole est établi. Ce protocole contient : le projet d'intégration comprenant le dossier de l'élève, les objectifs visés, l'énumération des équipements spécifiques, les besoins de l'élève en matière de transport et les éventuelles dispenses au programme de l'enseignement ordinaire, ainsi que le dispositif de liaison entre les écoles en ce compris les propositions alternatives éventuelles compte tenu des possibilités résultant de l'application de l'article 132; les modalités de concertation entre le(s) membre(s) du personnel de l'enseignement spécialisé chargé(s) de l'accompagnement et le(s) membre(s) du personnel de l'enseignement ordinaire en charge de la classe qui accueille l'élève, ainsi que les modalités d'évaluation interne de l'intégration permanente et la constitution de rapports; l'accord des centres psycho-médico-sociaux concernés; l'accord du directeur pour les établissements organisés par la Communauté française ou l'accord du pouvoir organisateur ou de son délégué pour les établissements subventionnés par la Communauté française; l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur. Ce protocole est conservé dans l'établissement d'enseignement spécialisé et tenu à disposition des services de l'inspection et des services du Gouvernement. Une copie en est également conservée dans l'établissement d'enseignement ordinaire.¹⁰

Le projet d'intégration est conçu de manière individuelle en tenant compte des compétences et des besoins spécifiques de l'élève. Selon ces besoins, le parcours de l'élève et la collaboration instaurée entre les écoles et les Centres P.M.S., l'intégration scolaire peut prendre quatre formes :

- Une intégration permanente totale ;
- Une intégration temporaire totale (pour une durée déterminée) ;
- Une intégration permanente partielle (pour une partie des cours) ;
- Une intégration temporaire partielle (pour une partie des cours et une durée déterminée).

En pratique, l'intégration dans l'enseignement ordinaire consiste en :

- Une mise en synergie des enseignements spécialisé et ordinaire ;
- Une collaboration entre écoles concrétisée par un protocole d'intégration et un plan individuel d'apprentissages (PIA)¹¹ construits en concertation ;

⁹ Les Centres P.M.S. jouent un rôle déterminant dans la mise en place du protocole d'intégration et le suivi du projet de l'élève.

¹⁰ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré, p. 73.

¹¹ Le PIA est un *outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité en énumérant les objectifs à atteindre en tenant compte de ses besoins spécifiques.*

- Des périodes d'accompagnement de l'élève par du personnel de l'enseignement spécialisé.

L'accompagnement de l'élève (quatre périodes pour une intégration permanente totale) est assuré par du personnel de l'enseignement spécialisé (enseignant, kiné, logopède, etc.) selon les besoins identifiés. L'objectif est de « *mettre à la disposition de la personne handicapée les ressources et moyens indispensables au développement de son autonomie et à la compensation de ses limitations fonctionnelles* »¹².

- **Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif**¹³

Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif impose aux universités et hautes écoles l'obligation d'intégrer les étudiants en situation de handicap et de mettre en place des aménagements nécessaires pour les accompagner dans leur cursus. Les aménagements équitables sont un droit et le décret a pour objectif de faire connaître et appliquer ce droit dans l'enseignement supérieur.

Le décret définit l'étudiant bénéficiaire comme « *l'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur* ». L'enseignement inclusif est ici défini comme un « *enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires.* »¹⁴

Comme le dit Edouard Bouffioulx, directeur de catégorie paramédicale du Service d'Accueil et d'Accompagnement de la Haute Ecole Louvain en Hainaut¹⁵, ce décret permet de réduire, voire supprimer, les barrières et de donner l'accès à la formation et l'emploi à tous. Les aménagements raisonnables ne sont pas des privilèges, mais permettent un traitement égal et une égale possibilité de formation pour une participation optimale à la vie sociale.

Les universités et hautes écoles doivent disposer de services d'accompagnement pour analyser les besoins avec l'étudiant, assurer une évaluation continue de ces besoins et accompagner la mise en place des aménagements adéquats. Chaque étudiant concerné bénéficie d'un plan d'accompagnement individuel (PAI).

¹² PETIT Christian, "De l'intégration scolaire", paru dans *VST, Vie sociale et traitements*, n°69, 2001, p. 35.
<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2001-1-page-35.htm>

¹³ Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif -
http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_000.pdf

¹⁴ Décret, p. 1.

¹⁵ Intervention « décret et enseignement inclusif : historique et intentions » lors du colloque sur l'enseignement inclusif pour les 25 ans du service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le mardi 14 mars 2017, à Louvain-la-Neuve.

• **1.3. Pour d'autres matières**

Les droits des personnes handicapées ne se résument pas à la convention de l'ONU et au cadre légal concernant l'enseignement. Nous avons pointé ces lois importantes et primordiales dans le cadre de cette étude, mais il faut retenir que la législation belge reconnaît d'autres droits et avantages sociaux selon le degré du handicap.

Au niveau fédéral, on peut relever différents exemples : majoration des allocations familiales, allocations de remplacements de revenus et d'intégration, réduction d'impôts, tarif social gaz/électricité, exonération taxe radio -redevance télévision, carte de stationnement. Les régions, elles, se doivent de mettre des choses en place en matière de transport, d'accessibilité des bâtiments, d'hébergement et d'aide à la formation et à l'emploi, etc.

La région bruxelloise a d'ailleurs adopté en 2014 un décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée. Ce décret a pour volonté d'inclure les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, sans nier ni gommer les différences, en refusant l'exclusion et la ségrégation, en reconnaissant le droit de vivre dans la société avec les aides et soutiens nécessaires. « *Les gouvernements bruxellois reconnaissent que les personnes en situation de handicap rencontrent aujourd'hui encore de nombreux obstacles en matière de participation active. Le 3 décembre 2015, ces trois gouvernements ont adopté des avant-projets d'ordonnance et de décret ainsi qu'une charte visant à intégrer la dimension du handicap dans toutes les politiques et compétences bruxelloises : infrastructure, emploi, enseignement, loisir, sport... afin de rendre Bruxelles plus accessible, inclusive et assurant aux personnes en situation de handicap leur pleine participation à la société.* »¹⁶



A un autre niveau, plusieurs communes s'engagent par une Charte communale de l'intégration de la personne handicapée à faire évoluer leurs actions dans le sens d'une meilleure intégration. C'est le cas de la ville de Liège¹⁷ qui prend en compte les personnes handicapées dans différents domaines (accessibilité, accueil de la petite enfance, scolarité, emploi, logement social, transports, etc.) en cherchant à faire respecter le droit à la différence et l'égalité des chances.

¹⁶ PIQUERON Sophie, "Une société inclusive", in *Badje info*, trimestriel d'information de l'asbl BADJE, N°67, septembre 2016, p. 7.

¹⁷ Source : <http://www.liege.be/social/social/personnes-handicapees/accessplus/charte-de-lintegron-de-la-personne-handicapee>

2. Un peu de théorie

• 2.1. Définition du handicap

C'est quoi un handicap ? Dans le Larousse, on peut, entre autres, lire que le handicap est une infirmité ou déficience, congénitale ou acquise, un désavantage souvent naturel, une infériorité qu'on doit supporter. Par exemple, une mauvaise vue est un handicap sérieux. On peut utiliser des moyens, comme des lunettes, pour que cela ne soit plus un handicap. Un exemple de handicap temporaire est celui d'une jambe plâtrée suite à un accident. Cela dure un temps, on est immobilisé ou on se déplace avec des béquilles et on peut réapprendre à marcher avec l'aide d'un kinésithérapeute.

« Ce sont des adultes, nom de Dieu. Ils ont des rêves, des choses à dire et à vivre. Il [Alexandre, responsable d'un service résidentiel pour adultes] était intarissable sur le sujet et tous les résidents étaient d'accord avec lui : ils étaient handicapés, oui, mais le monde l'était encore davantage. »¹⁸

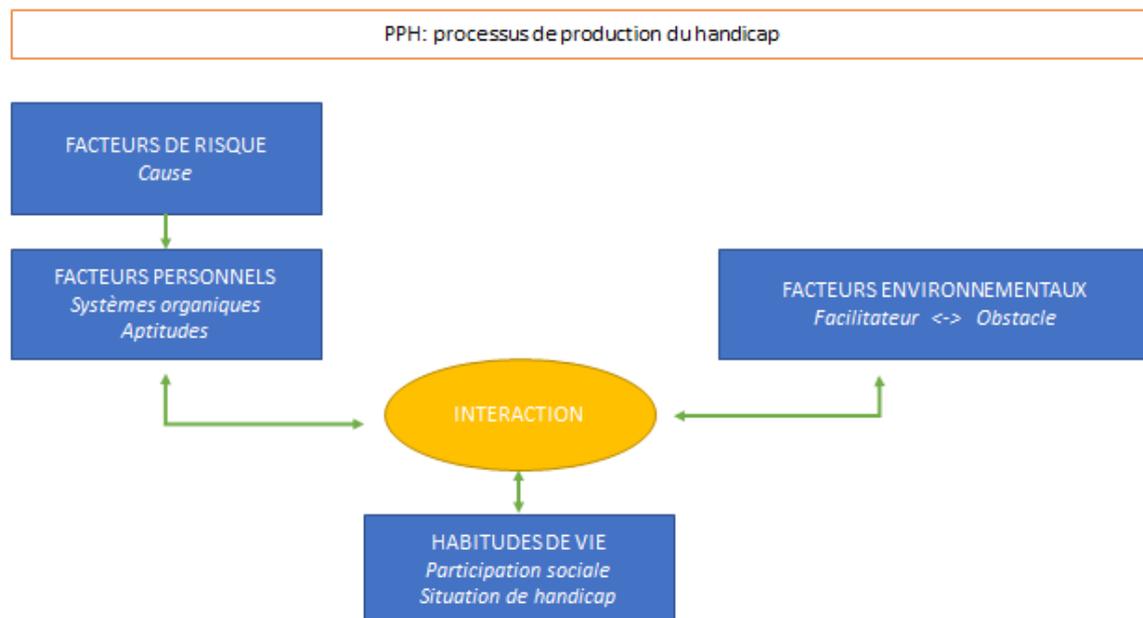
Historiquement, le handicap était avant tout une notion liée au sport (avantage ou désavantage donné au sportif pour mettre les concurrents à égalité) et plus précisément à un jeu anglais : « hand in cap » (la main dans le chapeau). Ce jeu pratiqué au XVI^e siècle consistait à échanger à l'aveugle des biens dont la valeur était contrôlée par un arbitre assurant l'égalité des chances entre les joueurs.

Dans le domaine médical, le handicap est associé aux déficiences empêchant des individus d'assurer un rôle et une vie sociale considérés comme « normaux », de prendre pleinement place dans la société. La définition est centrée sur la personne, ses déficiences et ses incapacités.

En 1982, Patrick Fougeyrollas, anthropologue, développe le **Processus de Production du Handicap (PPH)**. On passe alors dans un modèle interactif prenant en compte l'environnement. *« Le PPH peut être considéré comme un modèle « hybride » qui intègre tant la perspective individuelle qu'environnementale. Il s'articule autour des concepts de participation sociale ou de situation de handicap, qui résultent de l'interaction des facteurs individuels avec les facteurs environnementaux, lesquels sont étroitement liés au concept plus opérationnel d'habitude de vie, qui se définit comme une activité courante ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel tel que prendre ses repas, dormir, communiquer, s'occuper de son hygiène, se déplacer, maintenir des relations affectives, assumer ses responsabilités financières, occuper une activité rémunérée, assister à des événements artistiques et culturels, faire des courses dans les magasins, planifier son budget ou assurer l'éducation des enfants, etc. Le degré de participation sociale s'évalue sur un continuum allant de la pleine participation sociale à la situation de handicap totale et résulte de l'interaction entre les caractéristiques personnelles de l'individu et les facteurs environnementaux de son milieu de vie. Cette évaluation est documentée par la mesure du niveau de réalisation des habitudes de vie. »¹⁹*

¹⁸ Eva Kavian, *Ma mère à l'ouest*, Editions Mijade, 2012, p 101.

¹⁹ WEBER Philippe, "Travail social et handicap : de l'inclusion à la participation sociale", publié sur RIPP, le réseau international sur le processus de production du handicap, <http://www.ripph.qc.ca/fr/revue/revue-integration-participation-sociale-inclusion/travail-social-handicap-l-inclusion-particip>



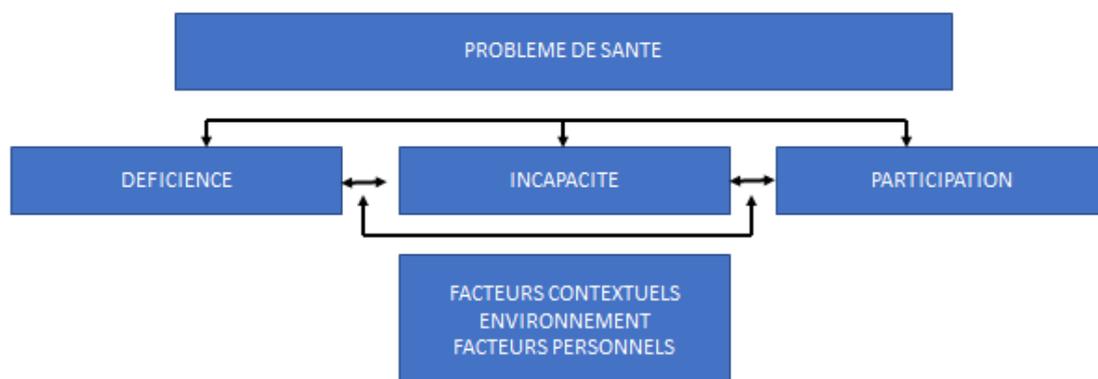
Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises. »²⁰ Dans ce sens, « Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. »²¹

La révision de la **Classification Internationale du Handicap (CIH)** par l'OMS précise le rôle des facteurs environnementaux, l'aspect social du handicap car ce qui crée la situation de handicap au final, c'est aussi un environnement inadapté et non la déficience elle-même seule. C'est pourquoi, nous parlons aujourd'hui de personnes en situation de handicap. La situation de handicap résulte de la rencontre entre une déficience et une situation de la vie courante, de l'incompatibilité dans un environnement inadapté.

²⁰ Les différents types de handicap – site du CCAH (Comité national Coordination Action Handicap)
<https://www.ccah.fr/CCAHA/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

²¹ Idem.

CIF: classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (2001)



L'on est passé, depuis le début du XX^e siècle, d'un modèle individuel et médical du handicap (pathologie, déficiences et incapacités personnelles) à un modèle social et interactif (environnement social et physique). Comme l'explique Célia Grandhomme, conseillère au service d'accompagnement pédagogique CEFES de l'Université Libre de Bruxelles²², le PPH puis la CIH prennent en compte les obstacles à la participation sociale créés par l'environnement. On entre dans une analyse plus fonctionnelle de la situation. Les personnes porteuses d'un handicap sont considérées comme des personnes à part entière et leurs compétences sont reconnues. « Dans le modèle social, le handicap découle de l'environnement social et physique. Ce sont les obstacles physiques, architecturaux, mais aussi psychologiques, sociaux, juridiques, etc., qui empêchent les personnes ayant des incapacités de participer socialement et de mener une existence autonome. De ce point de vue, lorsqu'une personne ne peut pas accéder à un bureau de poste ou de vote, c'est aux barrières architecturales, par exemple aux escaliers ou à la législation sur les constructions que sont attribuées les causes des difficultés rencontrées. Le modèle social repose essentiellement sur une responsabilité attribuée à la collectivité. Les réponses sont à rechercher dans l'adaptation de l'environnement, soit dans la suppression des barrières psychologiques et sociales ainsi que des obstacles physiques et matériels. Dans ce modèle, l'individu est un acteur ou un agent de changement adaptant son environnement de manière à pouvoir vivre le plus autonome possible. Le problème est perçu en termes de « pathologie sociale ». »²³

L'on différencie actuellement cinq grandes familles de handicap :

- Physique ;
- Sensoriel ;
- Mental ;
- Psychique ;
- Maladies invalidantes.

²² Intervention lors de la journée d'étude « Quel parcours d'inclusion pour quel étudiant à besoins spécifiques ? », organisée par la Chambre de l'enseignement supérieur inclusif du Pôle académique de Bruxelles, le vendredi 10 février 2017, à Bruxelles.

²³ WEBER Philippe, op cit.

- Handicap physique



Il s'agit ici d'une limitation des capacités de déplacements, de réalisation de gestes ou de mouvements de membres du corps. Cela est dû à une atteinte partielle ou totale, temporaire ou incurable d'un membre ou de l'ensemble du corps. On peut penser à l'hémiplégie (paralysie d'un côté du corps), la paraplégie (paralysie des jambes), la tétraplégie (paralysie des quatre membres). La liste n'est pas exhaustive.

Ce type de handicap est généralement visible vu l'équipement des personnes concernées (fauteuil roulant, canne, béquille, etc.) et semble être facilement acceptable au sein de notre société. Ce qui est essentiel est de faciliter et sécuriser les déplacements des personnes touchées par cette forme de handicap.

On peut évoquer plusieurs films mettant le handicap physique en scène : *Patients, Avant toi, Intouchables*. Dans chacun de ces films, on est sensible non seulement au handicap, mais aussi aux caractères et aux vécus des personnages. Grand Corps Malade évoquant ses camarades de revalidation, Will Traynor souhaitant mettre fin à ses jours, Philippe recrutant un auxiliaire de vie ; ces histoires ne laissent pas de marbre...

- Handicaps sensoriels



Cela reprend les handicaps visuel ou auditif. La première catégorie peut être compensée par une aide optique, électronique ou informatique, une canne blanche, un chien guide, le braille. Les personnes sourdes peuvent communiquer à l'aide de prothèses auditives, de la lecture labiale ou de la langue des signes.

La langue des signes est maintenant reconnue comme un langage à part entière.
 « L'utilisation de la langue des signes pour communiquer, réfléchir, penser, s'exprimer, etc., n'est plus une anomalie, stigmate d'une infériorité ou d'un problème d'accès à la société, mais une marque d'un aspect de la diversité humaine de plein droit. »²⁴

Lou, je m'appelle Lou, Voyez, je suis fait comme vous, Si ce n'est que, où que j'aïlle, Je n'ai qu'un piano, ma canne blanche et le braille. [...] Moi, mes sens, c'est l'ouïe, L'toucher qu'on vous interdit, Pas d'odorat, un goût réduit, Ça m'donne quand même souvent bien du souci. Ainsi est faite ma vie, Je ris, je pleure, je crie, Parfois, je manque de courage, Quand il faut tourner la page.

Lou Boland, *Lou, je m'appelle Lou*

Les handicaps sensoriels ne sont pas toujours visibles, du moins remarquables au premier regard ; ce qui peut créer des moments de gêne et diverses réactions.

Assez récemment, le film *La famille Bélier* a abordé la question de la surdité dans une famille où c'est la fille qui se sent différente, car elle y est la seule personne entendante.

²⁴ LE CAPITAINE Jean-Yves, "L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds", in *Empan*, N°89, 2013, p 130. <https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-125.htm>

- Handicap mental



Les personnes porteuses d'un handicap mental souffrent de déficience des fonctions mentales et intellectuelles. Cela peut générer des difficultés de compréhension, de réflexion, de conceptualisation, de mémorisation, de déduction, d'expression, etc.

On pense vite à la trisomie 21 et à Pascal Duquenne dans *Le huitième jour*. Mais le handicap mental ne se limite pas à cette trisomie et il y a différents degrés (handicap léger, modéré ou profond) selon l'atteinte.

Nous pouvons aussi évoquer ici l'autisme, un trouble grave du développement cérébral. Des personnages comme Raymond Babbitt (Dustin Hoffman) dans *Rain Man* laissent à penser une grande intelligence des autistes, mais le spectre de l'autisme est bien plus large et les aptitudes des uns et des autres très différentes.

Le handicap mental n'est pas toujours visible. Ce qui ne rend pas forcément les choses plus faciles pour ces personnes. Leur différence n'est pas marquée sur leur front ; ces personnes peuvent donner l'impression de ne pas avoir de déficience. Il y a souvent un stade de la relation avec ces personnes où l'on se rend compte de quelque chose, sans forcément savoir de quoi il s'agit. Cela peut être source de malaise. Comme me l'a expliqué une jeune femme ayant un handicap mental modéré : « Parfois, je préférerais être trisomique. Au moins, ça se voit directement et les gens ne se posent pas de questions. »

- Handicap psychique



Il s'agit ici de troubles mentaux, affectifs et émotionnels comme la schizophrénie ou la bipolarité. Ces troubles de la personnalité peuvent avoir pour effet des rigidités de raisonnement, des problèmes de concentration ou d'adaptations sociales.

On peut de nouveau penser aux difficultés relationnelles engendrées par l'invisibilité du handicap.

- Maladies invalidantes



Ces maladies (comme l'épilepsie ou la sclérose en plaques) peuvent générer pour l'organisme des déficiences, une fatigue énorme et donc réduire les activités de la personne atteinte.

Selon la maladie, une fois de plus, la question de l'invisibilité du handicap et de ses effets sur les relations se pose.

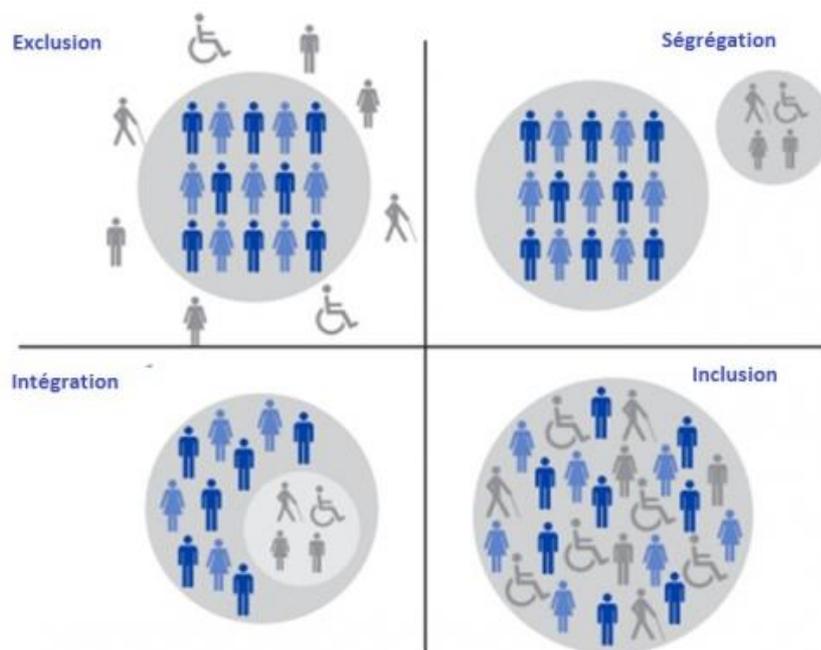
- Polyhandicap

Une personne polyhandicapée regroupe des caractéristiques diverses associant déficiences intellectuelles, sensorielles, physiques, psychiques, somatiques de façon interactive. C'est un handicap à expression multiple avec déficience mentale sévère ou profonde entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation. Le polyhandicap demande une assistance constante.

• **2.2. Intégration, inclusion... Quelles nuances ?**

Qu'est-ce que cela signifie, l'inclusion ? En quoi est-ce différent de l'intégration ?

« L'inclusion (sociale) a des origines anglo-saxonnes. Par une pirouette, on pourrait tenter de définir l'inclusion par rapport à son contraire, l'« exclusion », qui est « l'action de rejeter quelqu'un d'un groupe, d'une organisation ». Mais c'est assez pauvre comme définition et cela prête à confusion avec un autre terme utilisé en français : l'« intégration ». »²⁵



• **Intégration**

Intégrer une personne dans la société, c'est lui permettre de fréquenter le milieu ordinaire en lui demandant de s'adapter au groupe qui l'accueille. Il s'agit de faire entrer dans un ensemble, d'incorporer un élément extérieur en l'ajustant au système (par assimilation, transformation ou normalisation pour s'adapter ou se réadapter). La personne intégrée doit adopter les normes et valeurs du système dans une volonté et une démarche individuelles.



²⁵ PONS Lionel, "Vers une terminologie de l'inclusion...", in *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°1, septembre 2015, p21.

- **Inclusion**

Inclure, c'est adapter la société, l'école à la personne, à l'enfant. C'est l'institution qui s'adapte au handicap pour lui donner une place de plein droit dans la reconnaissance de la diversité et permettre l'appartenance pleine et entière à la communauté. Il s'agit de favoriser la participation de tous pour permettre le vivre ensemble en apportant réponse aux besoins de chacun et en impliquant les personnes dans les décisions qui les concernent.



Dans cette optique, il faut aider les individus à améliorer leur propre vie en leur donnant le niveau d'assistance nécessaire et en leur permettant de saisir les chances qui s'ouvrent à eux. La société inclusive module son fonctionnement, aménage l'environnement et se flexibilise pour améliorer la participation sociale sans neutraliser les besoins, désirs et destins singuliers. *« L'inclusion ouvre le droit à la singularité, à la différence, ne tolérant pas d'exclusion à la participation sociale sur le prétexte de cette différence. Là où l'intégration n'interrogeait pas la norme établie, l'inclusion fait varier la norme pour y inclure toutes les singularités. Une personne qui n'entend pas n'est pas moins normale qu'une personne qui entend, même si sa vie est plus difficile à réaliser dans un contexte fait pour des personnes qui entendent. »*²⁶

L'inclusion met en question la norme et donne une réelle place à la diversité. *« L'interpénétration du « système personnel » avec le système social peut mener à l'inclusion, pour autant que la complexité de l'un soit utilisée par l'autre. En d'autres termes, la participation à l'intérieur d'un système social, exige de la part des êtres humains de se « produire eux-mêmes » et les oblige (paradoxalement) à se différencier les uns des autres, tout en se comportant aussi les uns en fonction des autres ; parce qu'ils doivent se « produire eux-mêmes », ils doivent aussi se motiver eux-mêmes. Cette approche constructiviste, tente de saisir l'intrication du système personnel et du système social, et ne peut que nous faire pencher pour un être humain participatif. »*²⁷

L'inclusion permet une réelle participation sociale et demande à tous les citoyens d'être acteurs du changement. *« L'acteur social ne cherche véritablement à s'adapter à son milieu social, à s'y intégrer, que dans la mesure où il a le sentiment de pouvoir s'y réaliser, non seulement à travers la satisfaction de ses désirs, mais grâce à la possibilité d'y faire œuvre, de transformer tel ou tel aspect de la réalité extérieure, physique ou sociale, en fonction de ses propres projets. Dans ce sens, adaptation, intégration et participation sociale sont des termes voisins. Participer socialement veut bel et bien dire avoir un impact sur son environnement, sur les obstacles comme sur les outils (ou les facilitateurs). Faiblement déterminé par son milieu, l'homme, s'il veut survivre ou, mieux encore, vivre, doit assumer ce rôle d'acteur pour pouvoir construire un environnement viable. Et c'est d'autant plus vrai pour la personne ayant des incapacités, dont la participation sociale est souvent entravée par des obstacles physiques, psychologiques, culturels, sur lesquels une action s'impose. »*²⁸

²⁶ LE CAPITAINE Jean-Yves, op cit., p. 127.

²⁷ WEBER Philippe, op cit.

²⁸ Idem.



Pour en revenir à la distinction entre les deux principes, intégrer c'est donner la possibilité d'entrer en milieu ordinaire moyennant des capacités d'adaptation, ouvrir le droit de fréquenter le milieu ordinaire aux personnes capables de s'adapter. Inclure, c'est permettre la participation de la personne en situation de handicap dans toutes les dimensions de la vie sociale et quotidienne avec la même liberté de choix que tout un chacun, en prenant les mesures efficaces et appropriées (adéquates et nécessaires) pour garantir la pleine jouissance de ce droit ainsi que sa pleine insertion et participation à la société.

Cela se reflète aussi dans les visions de l'intégration et l'inclusion scolaires aujourd'hui. Comme le veut le décret sur l'enseignement spécialisé et l'intégration, les conditions « *se situent plutôt du côté des enfants. C'est sur eux essentiellement que repose l'effort d'adaptation à l'école et à ses normes de fonctionnement. Des aides individuelles leur sont en général apportées pour leur permettre de suivre l'enseignement tel qu'il est. Dans une perspective inclusive, on considère que c'est prioritairement à l'école de s'adapter pour prendre en compte la diversité des élèves, c'est-à-dire de s'engager dans une évolution des pratiques d'accueil et d'enseignement, pour permettre à tous les élèves d'apprendre.* »²⁹

Comme l'appuient les propos de Thomas Dabeux du service Etudes et Analyses d'Inclusion asbl, « *L'école inclusive est une école qui doit s'adresser à chaque élève et cela implique de penser différemment. L'école, ce n'est pas juste une matière, c'est avant tout un milieu social qui permet de s'insérer dans la vie de son quartier, de participer à des événements avec ses compagnons de classe. Quand des enfants en difficultés restent entre eux, il n'y a pas cette émulation que l'on retrouve lorsque les enfants différents se côtoient.* »³⁰

²⁹ BELMONT Brigitte, PLAISANCE Eric, SCHNEIDER Cornelia et VERILLON Alette, "Intégration ou inclusion ? Eléments pour contribuer au débat", in *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, N°37, 1^{er} trimestre 2017, pp. 160-161. http://www.ecolepourtous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA_Plaisance.pdf

³⁰ DABEUX Thomas, "Une école pour tous ?", in *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°1, septembre 2015, p. 12.

- **2.3. Spécificités de notre système scolaire**

- **Elève à besoins spécifiques**

L'enseignement spécialisé a été pensé pour accueillir les élèves à besoins spécifiques dans des structures adaptées. Les définitions d'élève à besoins spécifiques et des huit types de l'enseignement spécialisé ont évolué pour tenir compte de la réalité. Pour rappel, il est donc ségrégatif.

Récemment, les acteurs du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (réseaux, syndicats, représentants des parents, etc.) se sont mis d'accord sur cette définition. « *Un besoin spécifique se distingue de la difficulté scolaire et du trouble d'apprentissage. Il résulte d'une déficience, d'une situation, permanentes ou semi permanentes d'ordre psychologique, cognitif, mental, physique, psycho-affectif. Le besoin spécifique requiert au sein de l'école un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire.* »³¹

- **Enseignement spécialisé**

Article 2. - § 1^{er}. L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un rapport d'inscription effectué par les institutions définies à l'article 12 doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques. Ces enfants et adolescents sont désignés ci-dessous par l'expression "enfants et adolescents à besoins spécifiques".

§ 2. Il est organisé sur la base de la nature et de l'importance des besoins éducatifs et des possibilités psychopédagogiques des élèves et assure le développement de leurs aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociales tout en les préparant, selon les cas :

1. à l'intégration dans un milieu de vie ou de travail adapté ;
2. à l'exercice de métiers ou de professions compatibles avec leur handicap qui rende possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire ;
3. à la poursuite des études jusqu'au terme de l'enseignement secondaire supérieur tout en offrant des possibilités de vie active.

§ 3. Il comprend les divers types d'enseignement définis au chapitre II du présent décret.

§ 4. Il se caractérise par une coordination entre l'enseignement et les interventions orthopédagogiques, médicales, paramédicales, psychologiques et sociales d'une part et d'autre part par la collaboration permanente avec l'organisme chargé de la guidance des élèves telle que définie à l'article 3 de l'arrêté royal du 27 juillet 1971 fixant les modalités d'organisation, de la guidance des élèves fréquentant les établissements spécialisés.³²

³¹ Avis n°3 du groupe central, Pacte pour un enseignement d'Excellence, 7 mars 2017, p. 145, http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf

³² Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré, pp. 1-2.

L'enseignement spécialisé est organisé en huit types selon les besoins spécifiques des élèves. Au niveau secondaire, selon les objectifs poursuivis, les élèves et leurs parents peuvent choisir entre quatre formes d'enseignement.

	Forme 1 : intégration en milieu de vie adapté	Forme 2 : intégration en milieu de vie et professionnel adapté	Forme 3 : intégration en milieu de vie et professionnel ordinaire	Forme 4 : préparation à la vie active et l'enseignement supérieur
Type 1 (retard mental léger)			X	
Type 2 (retard mental modéré ou sévère)	X	X		
Type 3 (troubles du comportement)	X	X	X	X
Type 4 (handicap physique)	X	X	X	X
Type 5 (hospitalisation)	X	X	X	X
Type 6 (malvoyance)	X	X	X	X
Type 7 (surdit�)	X	X	X	X

- Intégration scolaire

Le système de l'intégration scolaire actuel, tel que le propose le décret de 2009, repose sur la collaboration entre enseignements spécialisé et ordinaire ainsi que, du côté de l'enfant, « sur ses capacités d'adaptation à une école dont on ne se demandait pas si elle était faite pour lui »³³. Après huit années de pratique, on se rend compte que ce système n'est pas fait pour tous, mais pour ceux qui s'en sortent le mieux. Veut-on se limiter à cela en matière d'inclusion scolaire ?

L'expérience sur le terrain permet de dégager des bénéfices pour tous³⁴, mais aussi les conditions pour le succès d'un projet d'intégration :

- L'adaptation et la diversification de l'enseignement ;
- L'ajout de ressources humaines ;
- Une formation adéquate pour acquérir et approfondir les connaissances en matière d'adaptation scolaire ;
- La coopération, l'entraide et le soutien (aussi entre élèves) ;
- La collaboration au sein de l'équipe et avec les parents ;
- Le respect de valeurs et principes.

³³ LE CAPITAINE Jean-Yves, op cit., p 127.

³⁴ Pour approfondir le sujet : PIERARD Alice, *Les bénéfices attendus de l'intégration des élèves à besoins spécifiques sont-ils atteints ?*, Analyse UFAPEC 2017 N°06.17, avril 2017, <http://www.ufapec.be/nos-analyses/0617-benefices-integration.html>

Les valeurs et principes de l'intégration sont le respect de chacun, le droit à la satisfaction des besoins de base, une chance égale et égalitaire pour tous, le droit à une éducation de qualité, la défense de l'épanouissement personnel et de la participation à la vie collective.



© Ecoles Les Chardons et Sainte Lutgarde

Selon Christian Petit, directeur du département éducatif de l'APEI de l'Aude (Association d'Amis de Parents d'Enfants Inadaptés), un élément essentiel est l'esprit communautaire. L'intégration, ce n'est pas seulement permettre à l'élève de suivre un enseignement ordinaire. C'est l'inscrire et lui donner une place dans la société au départ de l'école ordinaire. *« Ces principes d'égalité sont conditionnés par le développement de l'esprit communautaire : seule une société possédant un sens de la communauté aura la capacité d'engagement nécessaire à la mise en place et au soutien de ces principes. Il découle de ces principes d'autres axiomes de base : tous les élèves ont droit à une éducation de qualité, tous les élèves, quelles que soient leurs déficiences, peuvent apprendre, se développer et s'épanouir sur les plans cognitifs, social et affectif ; tous les élèves doivent jouer et travailler avec des pairs du même âge ; l'école doit favoriser le développement de tous les élèves et leur donner des chances égales d'appartenir et de participer à la vie collective ; l'école doit respecter les différences individuelles ; l'école doit être, pour tous les élèves, un lieu privilégié d'apprentissage de la vie en société et, en ce sens, constituer un véritable laboratoire d'intégration sociale. »*³⁵

- **Aménagements raisonnables**

Un aménagement raisonnable est *« une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne en situation de handicap à la vie en société. Les aménagements raisonnables sont toujours adaptés aux besoins de soutien individuels et spécifiques de l'élève en*

³⁵ PETIT Christian, op cit., p. 39.

situation de handicap. **Ils peuvent prendre différentes formes** : matériels ou immatériels, pédagogiques ou organisationnels. Parfois, plusieurs ajustements sont également nécessaires pour un seul élève. »³⁶

Témoignage de Martine Burette, sous-directrice à l'institut Saint-Laurent de Marche
« Très concrètement, les aménagements raisonnables que nous demandent nos élèves ne sont, la plupart du temps, pas compliqués à mettre en place. Il s'agit souvent d'accorder un peu plus de temps, de donner les consignes oralement, de distribuer des documents en recto seul, et lisibles... Il nous paraît aussi essentiel de sensibiliser les autres élèves. Nous avons ainsi organisé une animation dans toutes les classes de 3^e avec des vidéos montrant des personnes ayant réussi leur vie professionnelle malgré un handicap ou un trouble spécifique. Au terme de la séance, nous demandons aux élèves ce qu'ils proposent pour ceux qui ont besoin d'aménagements. Et ça, c'est merveilleux de générosité ! »³⁷

Il s'agit de dissimilitudes de traitements par souci d'égalité ou d'équité. Il ne s'agit pas d'avantager l'élève à besoins spécifiques, mais de compenser les désavantages liés à sa situation. Le principe sous-jacent est celui de l'équité pensant un juste traitement, une discrimination positive en s'adaptant aux circonstances et à la singularité des situations et des personnes.

Il faut aussi savoir que le système d'intégration et les aménagements justes et appropriés qui se mettent en place dans notre système scolaire sont avant tout au service des élèves à besoins spécifiques, mais peuvent servir l'ensemble des élèves. Un enseignant qui prépare des notes de cours plus aérées ou qui réexplique son cours aide tous ses élèves dans leur scolarité. « Qu'ils soient architecturaux, sociaux, éducatifs, pédagogiques, professionnels ou culturels, les plans inclinés sont universellement profitables. Ce qui est facilitant pour les uns est bénéfique pour les autres. »³⁸

Une proposition de décret relative à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques a été adoptée à l'unanimité le 6 décembre 2017. L'entrée en vigueur et la mise en place des dispositions contenues dans ce décret sont prévues pour la rentrée de septembre 2018. Ce décret est une réelle avancée en matière d'aménagements raisonnables, car il les définit, il rend leur mise en place obligatoire dans les écoles et il instaure une Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif, dans laquelle siègeront, entre autres, des représentants des parents. La mission de cette commission sera de gérer les demandes de recours dans le cas où, après conciliation, l'école ne veut pas mettre en place des aménagements jugés raisonnables.

³⁶ UNIA, "A l'école de ton choix avec un handicap. Les aménagements raisonnables dans l'enseignement", octobre 2016, pp. 9-10. http://unia.be/files/Documenten/Brochures/1090-UNIA_brochure_EcoleHandicap-FR_new_LR-terinfo.pdf

³⁷ Van de WERVE Conrad, "Aménagements raisonnables : comment ?", in *Entrées libres*, revue mensuelle de l'Enseignement catholique en Communautés francophone et germanophone de Belgique (SeGEC), N°118, avril 2017, p. 4.

³⁸ GARDOU Charles, *La société inclusive, parlons-en !*, Editions Erès, 2012, p. 38.

3. Évolution des représentations et de la place donnée aux personnes en situation de handicap

La terminologie utilisée fait preuve de l'évolution en la matière. Les « invalides » et « infirmes » d'autrefois sont aujourd'hui des **personnes en situation de handicap**. On a supprimé les termes négatifs ; on rappelle que ce sont avant tout des personnes à part entière et les facteurs environnementaux sont mis en évidence.

L'évolution du vocabulaire reflète une meilleure compréhension de la notion et du processus de production du handicap. Cependant, il y a encore du travail à faire dans le cadre de l'évolution des représentations. Le handicap garde, pour une part de la société, une image négative de différence, de manque, de besoin d'assistance qui peut faire peur.

Mon handicap, c'est ton cerveau.
Mon handicap, ce sont tes mots comme différence, comme anormal.
Mon handicap, c'est ton cerveau.
Mon handicap, ce sont tes mots. C'est ce que tu penses et qui fait mal.

Grégoire, *Mon handicap*

Le siècle des lumières (XVIII^e) prônant le respect de l'humanité voit la création des premières écoles et institutions pour les personnes en situation de handicap. On peut prendre pour exemples l'école pour sourds-muets (accompagnée de l'invention de signes permettant la communication) fondée par l'Abbé de l'Épée (1712-1789) et l'institution pour aveugles (accompagnée de l'invention de caractères en relief pour un accès à la lecture) fondée par Valentin Haüy (1745-1822), toutes les deux créées en France.

C'est seulement à l'époque contemporaine qu'est reconnu et pris en charge le handicap dans la société. Le système s'adapte pour permettre une réponse aux besoins de ces personnes et un changement de point de vue (de l'exclusion à l'inclusion en passant par la ségrégation). L'évolution des lois accompagne et oblige l'adaptation du système. *« Il faut souligner d'une façon générale, l'évolution significative des approches liées au handicap. Peu à peu, les politiques ont commencé à appréhender la notion du handicap, non plus comme une caractéristique intrinsèque des individus, qu'il convenait simplement de « réadapter », mais d'abord et avant tout comme le produit de l'environnement handicapant (approche socio-politique). Dès lors, les problèmes des personnes handicapées sont perçus de plus en plus comme étant en premier lieu une revendication pour l'obtention des droits légaux, et non plus comme un simple besoin de surmonter des limitations fonctionnelles. Dans cette logique, le problème majeur tient à l'environnement qui produit des avantages arbitraires aux personnes valides. »*³⁹

Les premières écoles belges à accueillir des élèves en situation de handicap sont destinées aux sourds et aux aveugles. *« En Belgique, comme dans d'autres pays d'Europe occidentale, ce sont les sourds et les aveugles qui, les premiers, vont bénéficier de soins particuliers. Diverses initiatives sont prises çà et là, dès avant 1820, pour leur prodiguer un*

³⁹ TONCHEVA Dima, *Politiques du handicap de l'Union européenne*, analyse ASPH (association socialiste de la personne handicapée), décembre 2014, p 1. <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-27-handicap-Union-Europeenne.pdf>

enseignement. Mais l'institutionnalisation proprement dite de cet enseignement ne débute en Belgique qu'après cette date. Il s'agit toujours d'initiatives privées. Les congrégations religieuses s'engagent, surtout en Flandre, à « soulager le sort des malheureux sourds et aveugles ». Les Frères et Sœurs de la Charité de Gand et de Bruxelles et la congrégation des Sœurs de Marie à Bruges fondent ainsi des instituts pour garçons et filles sourds et aveugles. En Belgique francophone, ces institutions sont principalement ouvertes par d'anciens élèves de l'Institut des sourds de Paris ou par des enseignants. Elles visent à permettre aux individus victimes de ces handicaps « d'atteindre le bonheur ». La notion de bonheur comprenant, ici, autant l'utilisation sensée du temps libre que la possibilité de rendre économiquement rentable une population qui est à charge de la société. Les considérations religieuses jouent un rôle important dans l'enseignement et la formation qui lui sont prodigués. »⁴⁰

Au XX^e siècle, en Belgique, naissent les fonds (d'assistance en 1956, de reclassement social des handicapés en 1963, de soins médico-socio-pédagogiques en 1967) et sont mis en place des mesures de réadaptations, des ateliers protégés (aujourd'hui Entreprises de Travail Adapté) et des services de réadaptation fonctionnelle, d'orientation et de formation.

Même si des écoles sont créées au préalable, c'est en 1970 que sera reconnu l'enseignement spécialisé. « Au cours du 19^e siècle, rappelle P. VERSTRAETE, les soins et l'enseignement spécialisés se développent selon deux axes. D'une part, ils sont considérés comme devenant indispensables pour de nouvelles catégories de personnes : seront ainsi successivement pris en charge des enfants souffrant de carences mentales modérées à graves, des handicapés physiques et des enfants considérés comme « arriérés » ou « anormaux ». D'autre part, d'aucuns insistent également pour une extension de la période pendant laquelle les personnes concernées bénéficient de ces services. Dans la seconde moitié du 19^e siècle, Édouard SÉGUIN met au point un enseignement pour « enfants faibles d'esprit ». Ses écrits contribueront à faire grandir, en Europe occidentale et aux États-Unis, la conviction que les enfants ne disposant pas d'une intelligence « normale » peuvent malgré tout être éduqués. »⁴¹

Depuis sa création, l'enseignement spécialisé ne fait qu'évoluer en cherchant à s'adapter aux différents profils d'élèves à besoins spécifiques. « Parallèlement à cette évolution, une attention particulière commence également à se porter sur les enfants et les jeunes souffrant de handicap physique. Et dans la première moitié du 20^e siècle, le nombre d'établissements catholiques d'enseignement spécialisé continue de croître. Son organisation change et de nouveaux débats apparaissent, notamment sur la question de l'inclusion dans l'enseignement ordinaire. Il importera de déterminer, pour chaque enfant, si celle-ci est la meilleure option pour lui permettre de grandir, d'apprendre, de s'épanouir et d'être heureux. »⁴²

⁴⁰ LOVENFOSSE Marie-Noëlle, " « Spécialement heureux » L'enseignement spécialisé catholique", in *Entrées libres*, revue mensuelle de l'Enseignement catholique en Communautés francophone et germanophone de Belgique (SeGEC), N°120, juin 2017, p. 18.

⁴¹ Idem.

⁴² Idem, p. 19.



Actuellement, on est dans un processus de désinstitutionnalisation du handicap. Après avoir créé des structures adaptées (écoles, logements, centres d'accueil de jour, etc.), on privilégie le choix du maintien à domicile et dans les lieux fréquentés par tous. L'intégration dans l'enseignement ordinaire est de plus en plus pratiquée et demandée. Des personnes handicapées sont intégrées sur le marché du travail après leurs études (parfois dans l'enseignement supérieur). D'autres font du volontariat afin de se sentir utiles et de vivre au sein de la société. La vie en communauté ou le maintien à domicile sont soutenus en accordant des moyens d'accompagnement selon les besoins des personnes.

Une nouvelle offre de services plus variée et adaptée à la demande permet d'ouvrir les portes vers l'extérieur, de favoriser la mixité et d'offrir un accompagnement souple et modulable selon les besoins. Pour un certain nombre de personnes handicapées et leurs familles, l'enseignement spécialisé et les institutions apparaissent de moins en moins comme la solution adaptée et désirée.

Catherine Oleffe du service études et analyses d'Inclusion asbl

« Quand l'association a été créée, c'est parce que les parents voulaient créer des choses spécialement pour leurs enfants en situation de handicap mental. Maintenant, les parents s'impliquent pour intégrer et inclure leurs enfants dans la société. Il y a vraiment une évolution qui n'est pas non plus partagée par toutes les familles. C'est comme pour tout. Il y en a qui s'impliquent, qui sont actifs et puis il y en a d'autres qui se replient et restent dans leur coin. »⁴³

Il ne faudrait pas atteindre les dérives d'une désinstitutionnalisation totale, car on risque de se retrouver face à des services et secteurs qui ne sont pas encore en capacité d'inclure. De plus, l'enseignement spécialisé et les institutions restent une solution qui garantit une réelle qualité de vie. Entre institutionnalisation et inclusion, quel équilibre trouver ?

⁴³ Propos recueillis à Bruxelles, le mardi 27 juin 2017.



4. Regard sociétal sur le handicap

La prise en compte du handicap devient une réalité, mais il reste encore de gros progrès à réaliser pour réellement parler d'inclusion. Le handicap est un obstacle à la vie quotidienne.

Face à la différence, les a priori et préjugés faussent la rencontre, nourrissent nos peurs. Ils peuvent être source de malaise, de gêne, de pitié, de compassion, de culpabilité, d'envie de fuir, etc. Les réactions et sentiments engendrés par la rencontre du handicap sont multiples et dépendent de notre vécu personnel.

« Un adulte en fauteuil se dirige, poussé par sa femme, vers le guichet d'un aéroport. L'hôtesse ne lui adressera pas un regard et demandera à son accompagnatrice : « Et où va-t-il ? ». Robert Murphy, anthropologue qui déclara une maladie invalidante à la suite d'une tumeur à la moelle épinière, raconte aussi combien de fois il lui est arrivé qu'au restaurant, le serveur ne lui apporte pas le menu alors même qu'il le proposait à ses amis assis à la même table... Dans ces deux situations, le serveur comme l'hôtesse nient la faculté de choix de la personne handicapée, son intelligence, son autonomie de pensée et même sa capacité à lire une carte ! La présence même de l'infirmité classe la personne dans le camp de ceux « pas comme nous », dont on ne sait pas très bien ce dont ils sont capables, ni à quelle espèce ils appartiennent. Alors, dans le doute, on préfère s'abstenir de tout contact, même visuel ! Parmi les gens ayant des réactions décalées que l'on peut couramment observer, il y a ceux qui haussent le ton quand ils s'adressent à un aveugle (puisque'il ne voit pas, peut-être n'entend-il pas ?), ceux qui s'extasient de voir une personne en fauteuil lire un grand quotidien (« Regarde, tu as vu, il lit Le Monde ! »), ceux qui parlent à un jeune adolescent trisomique comme à un enfant âgé de 2 ans, en décomposant les syllabes (« Tu-as-bien-jou-é-au-jour-d'hui ? »), ceux qui tapent sur la tête d'un vénérable quinquagénaire tétraplégique et privé de parole, comme on le fait pour encourager un garçonnet à se lancer dans la vie... Moins caricatural mais tout aussi véridique : le regard qui fuit ou, au contraire, qui se fait insistant, les têtes qui se détournent, les brusques changements de trottoir, les moqueries, les commentaires apitoyés, etc. »⁴⁴

Nos préjugés sont douloureux à affronter et peuvent générer une mise à distance. « Les résistances soulevées par le handicap sont multiformes. Elles commencent par le simple refus de rencontrer la personne handicapée. Les motifs pour justifier ce refus vont de la recommandation charitable – « Il vaut mieux les laisser dans leur établissement spécialisé, la ville n'est pas adaptée pour eux, ce pourrait être dangereux » – au propos arbitraire, voire raciste – « Les handicapés n'ont rien à faire parmi nous, ils sont dangereux. » Mais ce sont parfois les a priori véhiculés par notre représentation de la différence qui viennent justifier la ségrégation. Il y a deux familles de clichés véhiculés par le handicap (mental notamment, mais pas seulement) : les a priori négatifs (les personnes handicapées sont laides et méchantes) ; les a priori positifs (ce sont de grands enfants, leurs parents sont extraordinairement courageux). »⁴⁵

⁴⁴ RESTOUX Pauline, *Vivre avec un enfant différent*, Editions Marabout, 2007, pp. 78-79.

⁴⁵ Idem, p. 80.



Alors j'ai découvert de l'intérieur un monde parallèle, un monde où les gens te regardent avec gêne ou avec compassion, un monde où être autonome devient un objectif irréel, un monde qui existait sans que j'y fasse vraiment attention.

Ce monde-là vit à son propre rythme et n'a pas les mêmes préoccupations. Les soucis ont une autre échelle et un moment banal peut être une très bonne occupation. Ce monde-là respire le même air mais pas tout le temps avec la même facilité. Il porte un nom qui fait peur ou qui dérange : les handicapés.

On met du temps à accepter ce mot, c'est lui qui finit par s'imposer. La langue française a choisi ce terme, moi j'ai rien d'autre à proposer. Rappelle-toi juste que c'est pas une insulte, on avance tous sur le même chemin. Et tout le monde crie bien fort qu'un handicapé est d'abord un être humain.

Alors pourquoi tant d'embarras face à un mec en fauteuil roulant. Ou face à une aveugle, vas-y tu peux leur parler normalement. C'est pas contagieux pourtant avant de refaire mes premiers pas, certains savent comme moi qu'y a des regards qu'on n'oublie pas.

Grand Corps Malade, 6^e sens

Comme l'explique Pauline Restoux, nos préjugés sont aussi source de souffrance pour les personnes en situation de handicap. « *Le handicap, qu'il soit physique ou mental, n'anesthésie pas l'individu, qui demeure capable d'entendre ou de percevoir les résistances et commentaires désobligeants de son entourage.* »⁴⁶ Les personnes en situation de handicap sont avant tout des êtres humains qui ont leurs défauts et leurs qualités comme tout un chacun, développent des compétences. Prenons pour exemples l'athlète Oscar Pistorius (amputé sous les genoux), le nageur Philippe Croizon (amputé des quatre membres), l'écrivain Alexandre Jollien (infirmes moteur cérébral), le cosmologue Stephen Hawking (paralysé par une sclérose latérale amyotrophique) connu pour sa contribution scientifique concernant les trous noirs.

Le handicap ne limite pas toutes les capacités et n'empêche pas d'avoir du talent. On peut penser à Michel Petrucciani, Ray Charles et Gilbert Montagné qui ont percé dans le monde de la musique, à Pascal Duquenne qui a joué dans *Le huitième jour*, à Frida Kahlo qui a réalisé ses peintures depuis son lit.

Nous pensons, comme Pauline Restoux, que les personnes en situation de handicap ne sont pas d'éternels enfants. Ce ne sont pas non plus des dangers pour l'ordre social même s'ils n'ont pas toujours tous les codes sociaux, comme les autistes ou certains trisomiques, ces derniers pouvant faire preuve d'une franchise sans limite ou se laisser aller à de grandes démonstrations d'affection. Dépassons ces clichés et reconnaissons que ces personnes sont des citoyens à part entière ! Être reconnu, c'est non seulement être accepté, mais aussi se voir attribuer une place et une valeur en tant que citoyen participant à la vie collective. « *Permettre d'exister à une personne fragilisée par un handicap enjoint, en premier lieu, de valoriser ses ressources, ses capacités, d'intensité et d'expression variables. Sous ses limites apparentes, ses compétences enfouies, ses talents et sa créativité. Son génie singulier. Il n'est personne qui n'apporte une contribution, du moins potentielle, à la culture et qui n'interroge le fonctionnement social.* »⁴⁷ Par leur existence, les personnes en situation de handicap interpellent chacun sur son ouverture et son acceptation de l'altérité, conditions de notre capacité à entrer et être en relation.

⁴⁶ RESTOUX Pauline, op cit., p. 79.

⁴⁷ GARDOU Charles, *La société inclusive, parlons-en !*, Editions Erès, 2012, pp. 92-93.

Un citoyen peut aller voter en chaise roulante, être accompagné pour comprendre notre système politique. Une personne majeure en situation de handicap peut se présenter sur les listes électorales comme tout citoyen. Nous rêvons d'élections où ces personnes feront fi de leur handicap et se présenteront sur les listes comme n'importe quelle autre personne désireuse de s'investir politiquement. Nous avons été marqués par le personnage de Rodolphe Bélier (François Damiens), dans *La famille Bélier*, qui se présente aux élections communales malgré son handicap. Selon lui, si Barack Obama est devenu président des Etats-Unis alors qu'il est noir, il peut bien devenir maire de sa ville en étant sourd. Le handicap comme la couleur de peau, ne doit pas être source de discrimination ou de ségrégation.

« Je viens d'inventer un oiseau. Je l'ai appelé Antivol, c'est un oiseau rare. Il n'est pas comme les autres. Il a le vertige. C'est pas de pot pour un oiseau. Mais il a le moral. Au lieu de s'attendrir sur son handicap, il en plaisante. Chaque fois qu'on lui demande de voler, il trouve toujours une raison amusante pour ne pas le faire et il fait rire tout le monde. En plus, il a du culot, il se moque des oiseaux qui volent, les oiseaux normaux. Comme si Thomas et Mathieu se moquaient des enfants normaux qu'ils croisent dans la rue. Le monde à l'envers. »⁴⁸

Quelle est la définition de la normalité ? Le handicap doit-il être considéré comme quelque chose d'anormal ? Porter des lunettes, marcher avec des béquilles, ne pas comprendre quelqu'un qui nous parle dans une autre langue... Enormément de situations peuvent être handicapantes et la normalité est loin d'être la norme, car semble être rare. Comme d'autres l'ont déjà dit : « La normalité, ça n'existe pas ! » ; « On est riches de nos différences ! ». Il faut reconnaître les spécificités des personnes en situation de handicap afin de les soutenir et d'adapter ce qui doit l'être. Il semble donc plus approprié de parler en terme d'autonomie. *« Tout se passe comme si nous possédions tous la même définition de l'humanité, définition inconsciente et difficile à formuler, alors qu'elle est en réalité variable d'un individu à l'autre, d'un système de pensée à l'autre. Ce qui nous paraît extrême vient alors mettre à mal notre définition : si un être humain est un bipède doué d'intelligence et de raison (ce qui le différencie de l'animal), où se situent alors le déficient mental, le tétraplégique, le schizophrène ? »⁴⁹* Si on élargit la question des différences en pensant celle de la diversité humaine, peut-on définir la normalité ? Ne vaudrait-il mieux pas penser et accepter nos différences en reconnaissant que chacun est unique et que certaines personnes sont moins autonomes que d'autre ?

⁴⁸ FOURNIER Jean-Louis, *Où on va, papa ?*, Editions Stock, 2008, p. 75.

⁴⁹ RESTOUX Pauline, op cit., pp. 88-89.

5. Actions inclusives

Le travail est encore important pour rendre possible l'accès à tous, pour tous, partout ! Car c'est bien de cela qu'il s'agit quand on parle d'inclusion. L'idée est de permettre à chacun, quelles que soient ses limites, l'accès aux transports en commun, aux services publics, aux bureaux de vote, la réalisation d'activités sportives et culturelles, etc. Pour certaines personnes lourdement handicapées, il semble que cela ne soit pas toujours possible.

« Ce principe de « normalisation » vise, dans la mesure du possible, à rendre accessible aux personnes « présentant » ou « ayant » une déficience intellectuelle, des conditions et des modèles de vie analogues à ceux que connaissent, de façon générale, l'ensemble des personnes d'une société donnée. Cette « normalisation » est donc un objectif à atteindre et ne se limite pas à l'école : elle embrasse l'ensemble de la vie sociale et toutes les étapes de la vie des individus ; elle ne touche pas seulement les personnes « présentant » ou « ayant » une déficience intellectuelle, mais aussi celles qui sont en contact avec elles : leur famille et la société elle-même. Ce principe implique donc un changement fondamental d'attitude de la part de la société et doit s'accompagner de dispositions diverses visant à liquider la « ségrégation » et l'étiquetage sous toutes les formes. »⁵⁰

Le changement d'attitude a commencé à se faire, même si tous ne le suivent pas encore. Diverses dispositions et actions sont mises en œuvre grâce à cette vision des choses, ce regard inclusif à l'école comme ailleurs : le label *handycity* pour les communes accessibles⁵¹, des textes faciles à lire comme dans les revues *Inclusion* et *Handylogue*, le handisport, des mouvements de jeunesse ouverts au handicap, des activités et séjours offerts aux personnes handicapées comme le propose, par exemple, l'asbl Gratte⁵², des festivals accessibles (Ronquières, La Semo, Le Brussel Summer Festival), etc.

Le handisport, comme le présente le député François Desquesnes, assure le droit au sport à travers trois axes et permet une meilleure inclusion des personnes handicapées au sein du milieu sportif. Il s'agit :

- d'ouvrir les clubs sportifs à l'accueil de personnes extraordinaires avec le soutien d'un référent handisport au sein de la fédération sportive reconnue ;
- de former à cet accueil les personnes ayant une formation initiale ou continue en éducation physique ;
- et de partager et échanger les bonnes expériences et pratiques.

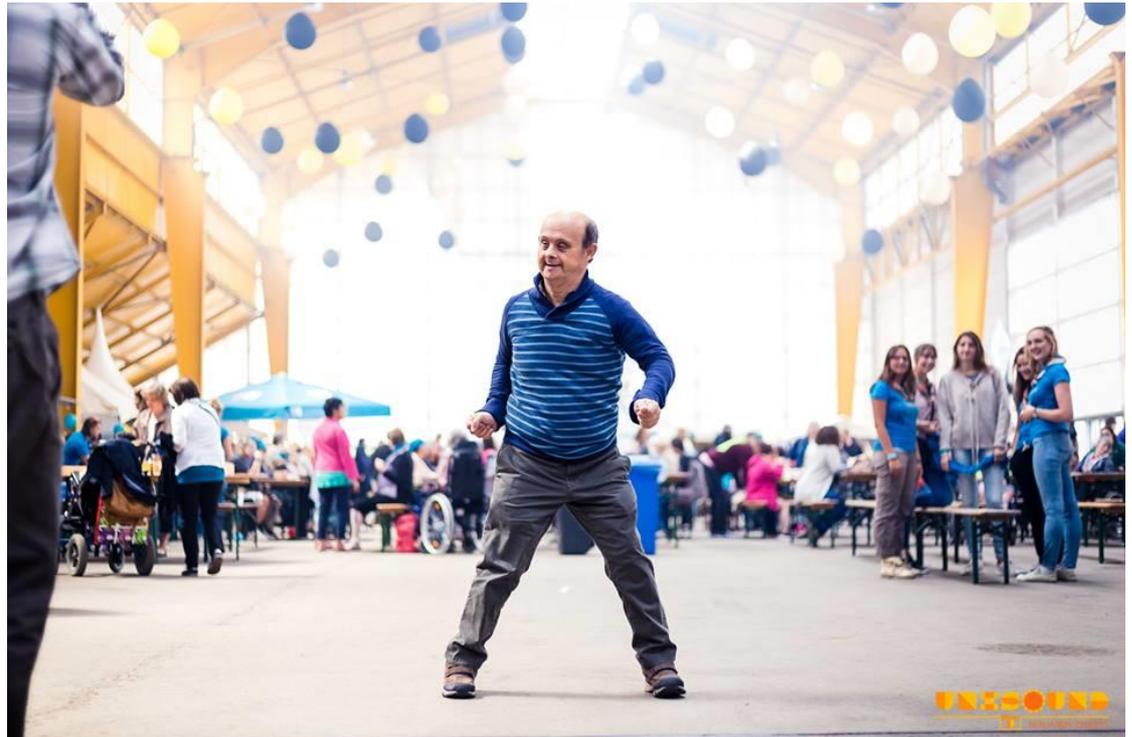
L'Unisound BW festival⁵³ (sa 3^e édition a eu lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 à Court-Saint-Etienne) est le premier festival belge francophone pensé dans une optique 100 % accessible. L'objectif est que tout festivalier, quel que soit son profil et quels que soient ses besoins spécifiques, puisse en profiter au maximum. Dans ce sens, les organisateurs ont pensé et prévu divers aménagements en tenant compte des personnes ayant une mobilité réduite, des déficiences visuelles ou auditives, des difficultés de compréhension.

⁵⁰ PETIT Christian, op cit, p. 37.

⁵¹ EBOKO Rose, "En route pour le label handycity", in *Handylogue*, magazine de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), 2^{ème} trimestre 2017, p. 15.

⁵² Pour en savoir plus : www.gratte.org

⁵³ Pour en savoir plus : www.unisound.be



De plus en plus d'actions inclusives se développent, mais certaines existent déjà depuis de nombreuses années. Par exemple, le service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve (UCL) fête cette année ses 25 ans⁵⁴. A la base, trois accompagnateurs encadraient trois étudiants. Maintenant, ce sont sept accompagnateurs, un psychologue et un assistant social qui travaillent au service de 314 étudiants.

Le service a pour missions d'objectiver les difficultés, de modifier le regard sur les étudiants à besoins spécifiques (passer de l'exception à la définition d'une catégorie), d'impliquer et de sensibiliser le campus universitaire.

Comme cela a été dit au cours du colloque célébrant les 25 ans du service Aide-Handi, le 14 mars 2017, de plus en plus d'étudiants sont concernés et il y a une augmentation du nombre de représentants des handicaps invisibles (troubles d'apprentissage et de l'attention, santé mentale, maladie). La diversité remplace l'homogénéité. Une personne handicapée ne l'est pas en toute situation ni pour toujours. Le handicap peut être transitoire selon la situation et le rapport à l'environnement. C'est pourquoi l'UCL a reconnu en 2011 un statut PEPS (projet pour étudiant à profil spécifique) pour les étudiants ayant des besoins d'aménagements.

A ce sujet, Manon Thomas, étudiante, « reconnaît que la mise en place du statut "Peps" en 2011 à l'UCL a permis que les regards changent sur les personnes porteuses d'un handicap. "Cela nous a légitimés en quelque sorte. Les profs, par exemple, savent désormais pourquoi nous bénéficions d'aménagements. On ne doit plus à chaque fois s'expliquer. La communication entre les facultés et les enseignants a été améliorée." »⁵⁵

⁵⁴ Colloque sur l'enseignement inclusif pour les 25 ans du service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le mardi 14 mars 2017, à Louvain-la-Neuve.

⁵⁵ "L'accueil des étudiants à besoins spécifiques reste un défi", publié sur lalibre.be, le 14 mars 2017, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-accueil-des-etudiants-a-besoins-specifiques-reste-un-defi-58c6f817cd70a15c9a209419>

Génération 'handi-capable'⁵⁶

*Il utilise une loupe électronique pour agrandir le tableau et les notes sur l'ordinateur. « Je fais comme tout le monde mais avec une technique différente. » **Mathieu Fraipont** est atteint d'une maladie génétique qui diminue ses capacités visuelles. En 1^{er} master en histoire, il bénéficie d'un statut PEPS. Il n'a jamais raté un examen et a même décroché une distinction. Il dégage une énergie incroyable. Pour lui, son handicap est une force : « Ça me donne un motif pour repousser mes limites. Pour être très organisé, établir des réseaux de confiance, avoir une relation particulière avec les profs, le personnel administratif, celui qui gère les auditoires. J'ai toujours eu à cœur de bien réussir. » Pour Mathieu, le handicap n'est pas un sujet tabou, même s'il ne veut pas y être réduit. « En parler, ça aide à vivre ensemble, à faire évoluer les structures et les mentalités. » Il souhaite cependant ne pas laisser cette parole aux seules associations. « J'ai mes propres mots pour parler de nous : nous sommes la génération 'handi-capable'. »*

Selon Didier Lambert⁵⁷, Vice-recteur aux affaires étudiantes à l'UCL, le statut PEPS a permis un changement de décideur (il ne s'agit plus des professeurs qui décident au cas par cas, chacun pour son cours mais d'un service) et de regard (accomplissement du droit aux aménagements). Il a un effet de contagion auprès de la communauté universitaire (acceptation de l'altérité et de la singularité). C'est aussi une source de créativité (accompagnement, pédagogie, réponse en adéquation aux besoins). Selon lui, les défis actuels sont d'accentuer l'effet tâche d'huile, de redéfinir des cursus accessibles et de permettre l'insertion socioprofessionnelle de ces étudiants.

Notre compétence ? Nous adapter en permanence⁵⁸

***Roxanne Duponchel** est étudiante PEPS en deuxième master en criminologie. Elle porte un handicap moteur de naissance qui impacte son équilibre, la vitesse et la coordination de ses mouvements. À l'UCL, elle bénéficie de l'aide de preneurs de notes et durant les examens, d'un local hors de l'auditoire et de 50 % de temps supplémentaire. « Dans notre société, on considère encore trop le handicap comme une difficulté. Les gens ne savent pas comment nous aborder, quoi nous dire, ils voient des barrières là où il n'y en a pas. C'est l'élément-clé : la communication manque cruellement », témoigne Roxanne. « Le colloque sur l'enseignement inclusif est une formidable occasion pour parler de notre expérience quotidienne, de partager cette compétence que nous avons de nous adapter continuellement. »*

Pour la suite, Murielle Sack, coordinatrice du service Aide-Handi, est optimiste. « Les mentalités évoluent, nous sommes en transition. D'ici 5 à 10 ans, la question des cours virtuels ne se posera plus. Nous ne sommes d'ailleurs déjà plus dans une dynamique d'auditoires avec des étudiants moyens. Aujourd'hui, on a une diversité d'étudiants : des Erasmus, des dyslexiques, des malades, des jeunes qui travaillent par ailleurs, des jeunes mères... »⁵⁹

⁵⁶ ERNENS Catherine, "Génération handi-capable", paru dans *Louvain[s], trimestriel de l'Université catholique de Louvain*, N°7, mars 2017, p. 14.

⁵⁷ Conclusion de la matinée lors du colloque sur l'enseignement inclusif pour les 25 ans du service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le mardi 14 mars 2017, à Louvain-la-Neuve

⁵⁸ ERNENS Catherine, "Notre compétence ? Nous adapter en permanence", paru dans *Louvain[s], trimestriel de l'Université catholique de Louvain*, N°7, mars 2017, p. 14.

⁵⁹ ERNENS Catherine, "Besoins spécifiques : l'UCL s'engage", paru dans *Louvain[s], trimestriel de l'Université catholique de Louvain*, N°7, mars 2017, p. 11.

Benoit Lengelé, directeur de l'école secondaire Joie de Vivre (types 1 et 2) à Jette

« Le monde s'ouvre. J'ai le sentiment qu'on cache moins le handicap. Il est plus accepté dans la société. Ce qui est sans doute un signe d'inclusion des personnes handicapées. On le voit quand on va au stade de foot, au concert, etc. De plus en plus, ils ont leur place dans la société. Il me semble qu'on est sur la bonne voie... La semaine prochaine, j'ai rendez-vous avec la présidente du CPAS pour voir comment créer des partenariats. Nos élèves, futures aides logistique, sont déjà un jour par semaine dans les maisons de repos de la commune. Il ne s'agit pas de stage. Un stage, c'est quand on est tout seul dans une entreprise. Ici, c'est du travail sur site. Toute la classe, avec le professeur, va vers le travail auquel elle se prépare. Petit à petit, l'école spécialisée s'ouvre sur le monde. On le voit très fort. Cela fait dix ans que je suis dans le spécialisé, et en dix ans l'évolution est incroyable. On était à la marge, en dehors du jeu et on est maintenant au centre. On voit par exemple dans toutes les réunions de directions ou les formations à quel point le spécialisé est devenu incontournable, notamment par les nombreux projets d'intégration. »⁶⁰



⁶⁰ Propos recueillis à Bruxelles le jeudi 8 juin 2017.

6. Evolution de notre système scolaire

Depuis plusieurs années, suite à la mise en place de l'intégration dans l'enseignement ordinaire par la modification décrétole de 2009, nous nous sommes lancés sur le chemin d'une école plus inclusive. Notre système scolaire doit appliquer le décret concernant l'intégration scolaire et, à un autre niveau, la convention de l'ONU qui nous pousse à aller plus loin dans cette optique inclusive.

Il y a encore des freins à une école 100 % inclusive. Ces freins sont subjectifs (bon vouloir, motivation, craintes des parties, etc.) et objectifs (formation des enseignants, accessibilité des écoles, moyens, disponibilité, etc.). Un travail doit être fait pour lever les barrières. Il passe d'abord par la formation et le soutien aux enseignants. Sans enseignants reconnus, convaincus, motivés, guidés et outillés, l'inclusion ne sera pas possible. On ne peut pas imposer l'inclusion, il faut l'accompagner. Ce grand changement nécessite aussi des dispositifs pour soutenir les écoles et les équipes éducatives vers une école inclusive.

« L'école inclusive apparaît donc comme un laboratoire, une préfiguration et une préparation à la société inclusive. Elle permet de socialiser précocement les enfants dans un contexte de différences et de diversités. Mais ce n'est certainement pas sans difficultés, autant du côté des enfants handicapés que de celui des enseignants, des parents et des autres enfants. »⁶¹ Il faut arriver à avoir un langage commun, construire des réponses au meilleur bénéfice des élèves concernés, afin de provoquer le changement dans la sérénité. Dans ce sens, notre système scolaire, et non chaque école avec les moyens du bord, se doit de mettre à la disposition des élèves à besoins spécifiques les ressources et moyens indispensables au développement de leur autonomie et à la compensation de leurs limitations fonctionnelles.

Sandrine, maman de Chloé (9 ans) élève à besoins spécifiques ⁶²

« Il faudrait considérer Chloé et les autres enfants sortant de la norme comme des enfants extraordinaires. Chloé vit à 200 à l'heure, elle est pleine de vitalité et provoque des fous rires autour d'elle. Elle est source de joie. Elle n'est pas la même que les autres, mais elle n'est pas pour autant quelqu'un de moindre. Ses richesses ne sont pas exploitées. Ce qui est stupide, c'est son cahier de comportement. Elle perd des points si elle remue de trop, alors qu'elle bouge tout le temps ses pieds et ses mains. Il faudrait plutôt penser un cahier qui reprend ce que les élèves font de bien durant la journée pour assouvir leur besoin de reconnaissance.

Au niveau du travail avec Chloé et les autres enfants différents, c'est avant tout une question de personne. Certains enseignants vont avoir une bonne idée, la volonté, la motivation d'agir pour qu'ils se sentent bien. Ils veulent parfois offrir un peu de chaleur humaine, mais si la direction n'est pas dans le mouvement, il n'y a pas de suivi... Il faudrait essayer d'autres méthodes que celles utilisées actuellement avec les enfants différents, les tirer vers le haut, échanger des informations sur ce qui fonctionne ou non. »⁶³

⁶¹ DE BACKER Bernard, *L'inclusion de la personne handicapée en région de Bruxelles-capitale*, Etude CBCS (conseil bruxellois de coordination sociopolitique, janvier 2014, p. 11.

http://www.cbcs.be/IMG/pdf/dossier_recherche3_v2.pdf?277/a63aafc94321f0de87b6ca372f5ba0462ef109af

⁶² Pour préserver l'anonymat, il s'agit de prénoms d'emprunt.

⁶³ Propos recueillis par entretien téléphonique le jeudi 1 juin 2017.

• **6.1. Intégration et aménagements nécessaires**

Patrick Lenaerts⁶⁴, secrétaire général adjoint de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique (FESeC), évoque une prise de conscience au sein de l'enseignement ordinaire de l'existence d'élèves à besoins spécifiques (entre autres les élèves ayant des troubles d'apprentissages, qui sont les plus nombreux en intégration) nécessitant des dispositifs de différenciation des apprentissages grâce à la mise en pratique de l'intégration et des aménagements raisonnables.

Il faut reconnaître que le système a ses limites, que c'est parfois difficile de mettre en place un projet d'intégration ou des aménagements nécessaires, que c'est le parcours du combattant pour certaines familles. Cela demande beaucoup d'énergie et un engagement important de la part des acteurs concernés.

Interview de Pascaline Close qui fait de l'accompagnement pédagogique pour les élèves en difficultés scolaires du premier degré du secondaire depuis fin septembre 2014

« Je travaille avec les enseignants plus collaborants et dans chaque équipe éducative, il y a des enseignants moins preneurs et je respecte leurs décisions. Je reste cependant ouverte à tout échange et disponible si besoin. Je pense qu'avant de faire confiance, il faut des « résultats » et certains enseignants reviennent vers moi uniquement après avoir observé mon travail et les apports de celui-ci. »⁶⁵

Les mentalités de tous ne sont pas encore celles de l'inclusion. On entend assez souvent dire que ce n'est pas à l'école à s'adapter à l'élève à besoins spécifiques, mais à l'enfant à s'adapter à l'école. L'optique générale est plutôt celle de l'intégration selon laquelle l'élève peut suivre sa scolarité dans l'enseignement ordinaire s'il s'en donne les moyens.

Interview de Simone Bonhomme – enseignante de mathématiques dans l'enseignement secondaire supérieur depuis vingt ans

« Il y a un fond d'irritation pour le moment dans les écoles comme les nôtres. Je ne pense donc pas que ce soit par la parole ou des conférences. Je crois plus à des expérience-types, des mises en situation. Pouvoir commencer une journée pédagogique où on met les gens hors de leur zone de confort. Mettre sur pied une animation qui interpelle sur l'inconfort de l'autre. Le témoignage de Thomas Gunzig nous plait, car il nous dit que sa dyslexie est un tremplin et pas une limite maximale. Qu'est-ce qu'on en fait pour que cela soit positif ? »⁶⁶

L'intégration, comme les aménagements raisonnables, est source de polémique. « Est-ce que la présence de cet enfant dans la classe risque d'abaisser le niveau ? » « Comment adapter mes méthodes pour accueillir cet élève comme il se doit ? Ai-je les moyens de le faire ? ». Beaucoup de questions se posent, notamment concernant l'aspect raisonnable des aménagements, l'obligation de les mettre en place, la pertinence de ceux-ci. « Suis-je juste envers mes élèves si je mets en place des aménagements pour l'un de ceux-ci ? »

⁶⁴ Intervention « Aménager l'école pour répondre aux besoins (spécifiques) des élèves : un défi raisonnable (?) » lors du colloque sur l'enseignement inclusif pour les 25 ans du service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le mercredi 15 mars 2017, à Louvain-la-Neuve.

⁶⁵ FLOOR Anne, *Elèves « Dys », TDA/H, HP... : Au-delà des discours, quels outils pour les enseignants et les professionnels de la santé ?*, Etude UFAPEC décembre 2015, p. 71. <http://www.ufapec.be/nos-analyses/3515-dys-enseignants.html>

⁶⁶ Idem, p. 67.

Isabelle Resplendino, administratrice en charge de l'enseignement à l'APEPA⁶⁷

« De manière générale, l'inclusion est plus facile, plus fréquente pour les personnes ayant un handicap moteur ou sensoriel. Au niveau scolaire, on peut ajouter les élèves ayant des troubles d'apprentissage. Mais c'est plus difficile pour les personnes avec autisme ou un handicap mental ou psychique. Au niveau de l'intégration scolaire, cela évolue. On fait des efforts, mais ce n'est pas encore assez, tant au niveau du nombre d'élèves concernés que de la vitesse d'avancée et de la qualité de l'inclusion. Selon moi, il faudrait obliger les écoles ordinaires à accepter l'intégration, quel que soit le handicap. Actuellement, en théorie, elles ne peuvent pas refuser, mais des écoles trouvent des moyens pour le faire. Il faudrait aussi démythifier l'autisme pour permettre de changer le regard sociétal à son sujet et d'inclure les personnes autistes dans notre société. Les leviers d'action sont la formation et le changement des mentalités, encore plus que des dispositions légales, afin de rendre visibles et réellement inclure les personnes autistes. Même s'il faut aussi débloquer les moyens pour que cela se fasse bien. »⁶⁸

Les chiffres venant du cabinet de la ministre de l'enseignement obligatoire révèlent une réelle différence de la mise en place de projets d'intégration, tel que prévu dans le cadre du décret, selon les niveaux et les types de l'enseignement spécialisé dont relèvent les élèves à besoins spécifiques. Le cabinet comptabilise la mise en place et le suivi de 3066 projets en 2016-2017.

	Maternel	Primaire	Secondaire
Total	113	1626	1327

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6	Type 7	Type 8
Maternel	/	31	17	22	2	7	34	/
Primaire	92	16	91	47	7	28	111	1234
Secondaire	813	0	268	89	0	30	127	/
Total	905	47	376	158	9	65	272	1234

Jocelyne Burnotte, présidente de l'AP³ asbl⁶⁹

« Pour le polyhandicap, l'inclusion c'est surtout dans l'enseignement spécialisé. C'est déjà une victoire d'avoir des classes adaptées au polyhandicap dans l'enseignement spécialisé. Les élèves concernés passent d'un statut de non scolarisables à celui d'élèves présents dans le système scolaire. L'essentiel, c'est que ces enfants soient inscrits dans le circuit scolaire, peu importe lequel. Techniquement, dans l'enseignement ordinaire, on ne sait intégrer que des enfants avec des capacités cognitives. C'est un énorme problème pour nous puisque les enfants polyhandicapés par essence ne communiquent peu ou pas. »⁷⁰

⁶⁷ Association de parents pour l'épanouissement de personnes avec autisme.

⁶⁸ Propos recueillis à Bruxelles le mercredi 7 juin 2017.

⁶⁹ Association des parents et des professionnels autour de la personne polyhandicapée.

⁷⁰ Propos recueillis à Jambes, le lundi 19 juin 2017.

Thomas Dabeux du service études et analyses d'Inclusion asbl

« Par rapport aux autres types de handicap, le handicap mental est selon nous le parent pauvre. Concernant l'école en particulier, souvent, pour les personnes avec un handicap mental, on imagine moins facilement comment on peut adapter un système scolaire ordinaire. Par exemple par rapport à un handicap physique qui demande une adaptation plus technique. Les professeurs ou les directions imaginent plus facilement mettre une rampe, avoir un support informatif ou auditif pour permettre à un enfant de participer à une classe normalement. Ce sont plus des adaptations techniques et pas vraiment pédagogiques. C'est vrai que le handicap mental, ça demande de repenser les choses plus en profondeur que simplement des adaptations techniques. »⁷¹

Il est parfois difficile pour l'école ordinaire de mettre en pratique l'intégration, car les enseignants ou les parents d'élèves peuvent faire obstacle à la réussite du projet par leurs craintes, entre autres, d'effets négatifs sur l'ensemble de la classe. « *Manque d'informations, peur de ne pas disposer de moyens humains ou de classes adaptées pour accueillir l'enfant, crainte de la réaction des parents... Les réticences peuvent être nombreuses et, cumulées, entraîner une certaine forme de découragement. Pourtant, dans d'autres pays, comme le Canada ou la Suède, l'inclusion scolaire est une pratique générale et la différence est davantage perçue comme une source d'enrichissement mutuel, porteuse de nouvelles compétences pour les élèves comme pour les enseignants. Comment expliquer que chez nous, les freins semblent être encore nombreux ? Altéo émet cette hypothèse : "Le Canada a une autre conception de la société que nous. Ici, nous sommes dans une société de la norme. Gérer des classes parfois fortement peuplées est plus aisé quand chacun fonctionne de la même manière." Marie-Hélène Godet [professeure de français dans une classe de première année du secondaire dite "différenciée"] (...) est d'accord avec l'explication émise par Altéo : "La norme, on fait semblant que ça marche. Cela m'agace qu'on puisse croire que des enfants différents puissent ralentir qui que ce soit, c'est leur donner une capacité de nuisance qu'ils n'ont évidemment pas". Mais, c'est vrai, le parcours d'un enfant qui a des besoins spécifiques ne peut être anticipé, il est plein de surprises et nécessite une grande flexibilité. Chez Altéo, on enchaîne "le plus compliqué, finalement, c'est le changement de mentalité. Et il faut que le corps professoral au complet soit d'accord, sinon, cela ne fonctionnera pas". »⁷²*

Interview d'Aurore – enseignante de français depuis douze ans de la 2^e à la 6^e secondaire et responsable de la sensibilisation aux troubles dys dans son école

« *On a visionné tous ensemble le jour de l'AG de la rentrée scolaire le dvd de la Fondation Dyslexie « Maux de lettres, mots de l'être ». Il y a eu des réactions très fortes de certains qui disaient « mais je ne me rendais pas compte ». La logopède de l'école primaire, qui animait cette présentation, a également permis aux professeurs de « vivre » des difficultés d'enfants dyslexiques grâce à des mises en situation. Sur le moment même, les réactions étaient positives ; la majorité avait vraiment été interpellée. Après, il y a des sceptiques, ceux qui disent que c'est encore une excuse, que c'est en dehors de nos compétences. »⁷³*

⁷¹ Propos recueillis à Bruxelles, le mardi 27 juin 2017.

⁷² TOSCANUCCI Estelle, "Intégration scolaire : ça vaut le coup !", publié sur *En marche*, le 4 juin 2015, <https://www.enmarche.be/societe/education/integration-scolaire-ca-vaut-le-coup.htm?from=societe>

⁷³ FLOOR Anne, op cit., p. 75.

Comme évoqué plus haut, il faut aussi retenir que l'intégration peut être bénéfique, non seulement pour l'élève à besoins spécifiques, mais aussi pour les camarades de classe, les enseignants et les parents. Par exemple, « *Des études montrent que l'inclusion est également positive pour les autres enfants, les petits trucs pédagogiques mis sur pied pour l'enfant qui a des besoins spécifiques peuvent également profiter aux autres. Mais cela nécessite une vigilance, une attention et une conviction qui ne doivent pas céder.* »⁷⁴

Véronique Henry, directrice du 1^{er} degré au Collège Saint-Guibert de Gembloux

« L'accompagnateur d'intégration, soit il est près de l'élève en classe, soit il le prend individuellement. Ce n'est pas moi qui décide, c'est le professeur qui décide avec l'accompagnateur. Par exemple, si une semaine il y a une grosse matière, ils peuvent décider de la voir ensemble puis de sortir de la classe avec l'élève pour réexpliquer selon ses besoins. C'est leur melting-pot à eux qui ne me regarde pas. Ils font toujours cela en recherchant le bien des élèves. L'accompagnateur travaille forcément pour l'élève en intégration, mais il peut aussi aider d'autres élèves. C'est ça aussi l'intérêt de l'intégration : tout le monde peut bénéficier d'un soutien ! »⁷⁵

Au niveau des aménagements raisonnables, il s'agit d'aménagements durant les cours et pour les examens. Ils peuvent être matériels, pédagogiques ou organisationnels. Leur objectif est de diminuer les obstacles aux apprentissages. Cela peut prendre la forme de dictées raccourcies, de cours aérés, d'utilisation d'outils informatiques, d'octroi de plus de temps lors des examens, etc.

Mettre en place des aménagements est parfois vu comme source d'inégalité, de privilège. L'argument de l'égalité est l'un des obstacles majeurs à la mise en place de pratiques de différenciation. Les enseignants ont peur d'être injustes avec les élèves. Ils ont l'impression d'octroyer des traitements de faveur à certains élèves au détriment des autres, or ils ne font que compenser les difficultés intrinsèques liées aux besoins spécifiques des élèves. Il est de la responsabilité des enseignants de répondre à ces besoins par des outils et méthodes pédagogiques adéquats. Il s'agit de corriger les inégalités en pensant l'équité. Permettre à un élève à besoins spécifiques de bénéficier d'aménagements nécessaires, c'est comme donner des lunettes à un enfant myope.



© Ecoles Les Chardons et Sainte Lutgarde

⁷⁴ TOSCANUCCI Estelle, op cit.

⁷⁵ Propos recueillis à Gembloux, le lundi 19 juin 2017.

S'adapter aux élèves et leur permettre de dépasser leurs besoins spécifiques pour apprendre est source d'enrichissement. « *Einstein avait ces bons mots : « Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson rouge sur ses capacités à grimper à un arbre, il passera sa vie à croire qu'il est stupide. » Dès que l'on mise sur les possibles, que l'on offre un étayage, quelle que soit la virtuosité physique ou intellectuelle de la personne, on lève nombre d'empêchements et on ouvre l'avenir. On se place sur le terrain non pas du manque mais de la liberté offerte de « se produire » : que tout ce que la personne peut réaliser soit réalisé, en valorisant ses propres ressources ou solutions et en mettant à sa disposition les aides nécessaires. »⁷⁶*

Benoit Lengelé, directeur de l'école secondaire Joie de Vivre (types 1 et 2) à Jette

« Il faudrait que les aménagements raisonnables soient considérés comme une sorte d'intégration pour pouvoir bénéficier de moyens humains supplémentaires afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces aménagements. C'est encore un cran au-dessus pour les parents, car, avec l'intégration, il faut accepter l'étiquette de l'enseignement spécialisé. Pour les aménagements, non. L'élève a un besoin spécifique auquel on peut apporter une réponse sans donner une étiquette d'enseignement spécialisé. »⁷⁷

Ce qui est important à l'heure actuelle, c'est d'informer sur les aménagements raisonnables et équitables, de les définir clairement et de faire respecter l'exercice du droit à la mise en pratique de ces aménagements nécessaires pour une scolarité épanouie.

• **6.2. PARI de la FESeC**

Les Pôles Aménagements raisonnables et Intégrations (PARI) émanent d'un projet pilote mené par la FESeC (Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique). En septembre 2016, cinq pôles, répartis dans les différents diocèses, ont vu le jour. Actuellement, le projet est élargi et deux nouveaux pôles ont vu le jour. Ces pôles sont reliés à des établissements de l'enseignement spécialisé ayant développé une expertise en matière d'intégration.

L'idée est de répondre au besoin de souplesse dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et de mutualiser les périodes accordées dans le cadre de l'intégration. Les PARI ont pour mission d'accompagner et soutenir la mise en place d'intégrations et d'aménagements en informant, facilitant les échanges, etc. A terme, les PARI pourraient devenir de véritables centres de ressources pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Témoignage d'Evelyne Hudsyn, coordinatrice d'un PARI de la FESeC

« Nous remplissons en quelque sorte une mission de consultant. Nous pouvons proposer à l'école une série d'aménagements, après avoir analysé les documents attestant de troubles et rencontré parents et élève. Nous nous basons aussi sur un questionnaire remis à l'équipe enseignante afin de mesurer, effectivement, où se trouve la limite entre ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas, à la fois pour l'élève, mais également pour les équipes pédagogiques. »⁷⁸

⁷⁶ GARDOU Charles, op cit., p. 105.

⁷⁷ Propos recueillis à Bruxelles le jeudi 8 juin 2017.

⁷⁸ Van de WERVE Conrad, op cit., p. 4.

Au sujet des PARI, Patrick Lenaerts explique leurs motivations et leur mode de fonctionnement : « *On est convaincu que la question des aménagements raisonnables s'impose à nous, ça doit avancer. L'intuition de la FESeC, ça a été : « il faut utiliser l'expertise développée dans l'enseignement spécialisé pour accompagner les élèves en situation de handicap dans l'ordinaire ».* On a lancé un appel à projets auprès de nos établissements. Le critère, c'était d'avoir des établissements volontaires et ayant déjà une vraie expérience de l'intégration. L'idée, c'est que si une école ordinaire est confrontée à une demande d'aménagements raisonnables, elle peut demander un coup de main, des conseils à l'établissement d'enseignement spécialisé. Le projet se construit au fur et à mesure. Nous espérons bien évidemment en retirer des éléments nous permettant de mieux construire l'école plus inclusive de demain. »⁷⁹

Benoit Lengelé, directeur de l'école secondaire Joie de Vivre (types 1 et 2) à Jette

« Les pôles ne remplacent pas l'enseignement spécialisé, mais c'est à mon avis le meilleur, le plus simple aménagement qu'on puisse amener dans l'enseignement ordinaire. Là, je pense que ce qui s'y passe est vraiment passionnant. Ce sont des élèves qui grâce à l'intégration ne sont plus relégués et restent dans l'enseignement ordinaire, parce qu'ils ont eu le petit coup de pouce, la petite attention qui leur était nécessaire. Quand on voit les résultats sur trois ou quatre ans, on est plutôt satisfaits. Je ne parle pas que de notre école, puisque les PARI c'est cinq écoles qui sont dans le projet-pilote. Globalement, on a un peu le même résultat partout, c'est positif. Le projet-pilote n'a qu'un an, mais notre structure fonctionnait déjà avant, car ce qu'on a mis en place il y a trois ans est quelque part un « pré-PARI ». On est une école pionnière à ce niveau-là et notre structure a servi de base aux PARI. On peut dire qu'on a un recul de plus d'un an avec ce projet. L'ambition du PARI, c'est de répondre à la massification de l'intégration, mais aussi d'être dans les écoles et d'être une réponse en termes d'aménagements raisonnables. Un objectif est d'aider à la mise en place des aménagements raisonnables aussi en dehors de l'intégration. C'est une façon de pérenniser l'enseignement spécialisé dans son rôle. »⁸⁰

• 6.3. Formation des enseignants

De nombreux parents contactent l'UFAPEC et font état d'un manque de formation des enseignants par rapport aux besoins spécifiques de leurs enfants. De nombreux enseignants eux-mêmes nous téléphonent. Ils sont perdus face aux demandes d'aménagements et cherchent des informations, une formation pour s'outiller et s'armer face aux situations.

Il y a un réel manque au niveau de la formation de base des enseignants. Dans un système qui se veut de plus en plus inclusif, il faudrait que la formation prépare tout futur enseignant à exercer son métier dans l'enseignement spécialisé ou du moins avec des élèves à besoins spécifiques. L'enseignant devrait pouvoir prendre conscience et connaissance des besoins spécifiques de l'enfant, de manière structurée et progressive. Il devrait parvenir à s'adapter aux besoins spécifiques, à avancer au rythme des enfants pour mieux avancer par la suite et sur base des acquis réels.

⁷⁹ Interview de Patrick Lenaerts au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SEGEC) le lundi 13 février 2017.

⁸⁰ Propos recueillis à Bruxelles le jeudi 8 juin 2017.

Interview de Simone Bonhomme – enseignante de mathématiques dans l'enseignement secondaire supérieur depuis vingt ans

« Lors de chaque journée pédagogique, il y a toujours une formation sur la dyslexie, les intelligences multiples... L'école montre donc une attention à cette thématique, mais sans obliger les enseignants à se rendre dans l'un ou l'autre atelier. Tous les enseignants ne sont pas intéressés par cette thématique. »⁸¹

Les formations initiale et continuée devraient apprendre aux enseignants à ne pas rester cloisonnés dans une perspective d'obligation de résultats, mais viser un mieux pour chaque élève. Qu'en est-il réellement ? Qu'est ce qui est proposé aux enseignants ?

Jocelyne Burnotte, présidente de l'AP³ asbl

« Il y a peu d'enseignants qui sont formés au niveau du polyhandicap. La formation initiale est lacunaire à ce niveau-là, et même de façon générale face au handicap. Pour le polyhandicap, on se heurte aux problèmes des soins médicaux, de la non formation initiale des enseignants et à la conception, au niveau des enseignants, que quand il y a un handicap mental, ils ne sont pas scolarisables puisqu'il n'y a pas d'apprentissages. C'est une conception qui existe dans la société des enseignants depuis très longtemps. Quand il n'y a pas de capacités cognitives, ils demandent « Qu'est-ce que vous voulez que je fasse avec ces enfants-là ? ». C'est une phrase qu'on entend trop souvent. »⁸²

Les enseignants qui sont confrontés à l'intégration ou aux demandes d'aménagements se plaignent de ne pas être formés à l'accueil d'élèves à besoins spécifiques et de ne pas savoir répondre au mieux à ces besoins. Dans le système actuel, ils souffrent du nombre d'élèves par classe et de l'hétérogénéité des profils. *« Certains se sentent démunis face à plusieurs handicaps très différents à gérer en même temps au sein d'une même classe. D'où la présence nécessaire d'une équipe pluridisciplinaire (médicale et paramédicale), solide et constante, pour entourer l'enfant et épauler l'enseignant. »⁸³*

Danièle : « Elle m'a dit : Les dys ? Je n'y connais rien ! »⁸⁴

À l'issue d'un premier CE1⁸⁵ compliqué, nous avons fait faire des bilans à mon plus jeune fils. Il s'est avéré qu'il était porteur d'un trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), d'une dyspraxie visuo-spatiale, d'une dysgraphie, et d'un haut potentiel intellectuel... A partir de là, on a monté un dossier MDPH et des adaptations ont été préconisées par des professionnels extérieurs à l'école : orthophoniste, psychomotricien, etc. Pourtant, rien n'a été suivi d'effet. J'ai compris depuis que, faute de formation, certains enseignants ne veulent même pas en entendre parler. L'année dernière, l'enseignante m'a dit : « Les dys ? Je n'y connais rien ! ». Le problème, c'est que cette ignorance met les enfants en échec. (...) Du coup, en tant que parents, on est contraints de faire de la pédagogie auprès des enseignants, d'en être les formateurs ; leur expliquer, par exemple, qu'il ne faut pas noter un enfant handicapé sur une tâche qu'il ne peut pas faire, car dans ce cas, ce n'est pas lui que vous notez, mais son handicap... »

⁸¹ FLOOR Anne, op cit., p. 65.

⁸² Propos recueillis à Jambes, le lundi 19 juin 2017.

⁸³ GILMER Emilie, "Handicap à l'école : la France au milieu du gué", dossier in *La revue des parents*, le magazine de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), N°410, février 2017, p. 23.

⁸⁴ « Parents d'enfants handicapés : un combat quotidien », in GILMER Emilie, op cit., p. 28.

⁸⁵ Le cours élémentaire 1^{re} année, également abrégé en CE1, est, en France, la deuxième classe de l'école élémentaire après le CP. Cette année correspond à la 3^e primaire du système scolaire belge.

Au niveau de la formation continue, des propositions existent, se sont diversifiées et se sont fortement améliorées ces dernières années. Cela demande de l'énergie, de la motivation et du soutien. Ce n'est pas toujours facile d'y participer (avoir un remplaçant, investir dans son temps libre, transmettre les acquis aux collègues, etc.).

Interview d'Aurore—enseignante de français depuis douze ans de la 2^e à la 6^e secondaire et responsable de la sensibilisation aux troubles dys dans son école

« Les formations continuées sont, en général, de bonne qualité et il y en a beaucoup. Aujourd'hui, si on veut aller chercher l'info, c'est possible, via l'IFC, les deux journées obligatoires inter-réseaux, le CECAFOC... Sur l'ensemble des formations déjà suivies, il y en a une seule qui m'a déçue. Il me semble important, lors de ces formations, d'avoir des témoignages de parents, sinon on reste en cercle fermé, car on est entre enseignants. Cela vaut la peine d'ouvrir le débat. Il faut axer sur les bonnes et mauvaises expériences et ne pas parler uniquement des mauvaises. Les crispations entre les parents et le corps professoral naissent parfois d'une mauvaise communication ; chacun ayant l'impression d'être mal jugé par l'autre. Quand on parle de l'école, que ce soient les parents, la presse, c'est souvent des points négatifs qui sont relevés et cela a un impact sur la motivation des enseignants. Alors qu'il y a tant de choses qui fonctionnent bien. Il faut les souligner aussi ! »⁸⁶

La formation aux besoins spécifique se développe, mais se fait encore trop souvent sur base volontaire.

Véronique Henry, directrice du 1^{er} degré au Collège Saint-Guibert de Gembloux

« J'estime que la formation initiale des enseignants n'est pas assez valable. Quand j'ai fait mes études, on ne m'a jamais parlé de dyslexie, de dyscalculie ou autre. Je ne savais pas ce que c'était. J'ai pris les cours de ma nièce qui vient de sortir de l'école normale, on n'en parle toujours pas. La formation va passer en quatre ans, j'ose espérer que cela va changer et qu'ils vont être formés à travailler avec des élèves à besoins spécifiques. Ce n'est pas normal que ce soit l'école où ils travaillent qui doivent les former à ce sujet. Par exemple, en France, la formation est en cinq ans et contient cela. Tout le monde devrait être capable ! Là, dans mon équipe, j'ai vingt-cinq profs capables, ceux qui ont suivi la formation que j'organise selon les besoins. On a commencé avec un conseiller pédagogique venant de l'enseignement spécialisé pour nous aider à mettre en place l'intégration au collège. Cette année, en première secondaire, on a un élève en intégration qui est dyspraxique. On a fait trois jours de formation sur la dyspraxie, car c'est moins courant, en tout cas dans nos écoles, et donc c'était important de s'y préparer. Manipuler le scan et l'ordinateur de l'élève. Il s'agit aussi de manipuler des objets que nous ne connaissons pas, par exemple des équerres Aristo adaptées. Je vais continuer et augmenter le nombre de formations, mais ce n'est pas normal qu'on doive faire cela. Les besoins spécifiques des élèves existent depuis toujours !⁸⁷ »

Ce témoignage démontre l'importance de la volonté et du soutien du chef d'établissement pour pallier le manque de formation. Demander aux enseignants de mettre en place des aménagements raisonnables sans les former n'est pas réaliste. C'est du projet de toute une école et de toute une équipe éducative, voire même de tout le

⁸⁶ FLOOR Anne, op cit., p. 78.

⁸⁷ Propos recueillis à Gembloux, le lundi 19 juin 2017.

système scolaire, dont il s'agit et non de l'action d'un enseignant seul face à de nouvelles réalités et pratiques pédagogiques auxquelles il n'est pas préparé.

L'UFAPEC le demandait déjà dans son mémorandum de 2014. Il faudrait revoir la formation initiale et continuée des enseignants. En matière de travail avec les élèves à besoins spécifiques, il s'agit de :

- « **Revoir la formation initiale pour répondre au mieux aux réalités du terrain en rendant obligatoires des stages dans des écoles de l'enseignement spécialisé pour tout futur enseignant, permettant ainsi la confrontation du futur enseignant aux élèves à besoins spécifiques.**
- *Apprendre aux futurs enseignants les problématiques liées à la gestion mentale, les différents profils des apprenants.*
- *Apprendre aux futurs enseignants à être dans une dynamique positive, en recherchant le positif chez l'enfant.*
- *Informer les enseignants sur les besoins spécifiques des élèves et surtout sur les aménagements pédagogiques pour répondre à ces besoins spécifiques.*
- *Donner la possibilité aux écoles d'envoyer leurs enseignants à des formations continuées adaptées aux préoccupations du spécialisé. »⁸⁸*

• **6.4. Pacte d'excellence et élèves à besoins spécifiques**

L'école est le premier lieu de l'apprentissage du vivre-ensemble et des valeurs de la citoyenneté. « *L'enseignement est la clé de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans la société. Pour y parvenir, le pacte d'excellence pourrait y contribuer concrètement. Il est grand temps de questionner notre vision de l'école pour TOUTES et TOUS, de revoir les méthodes pédagogiques, de renforcer la formation des enseignants et de proposer un réel enseignement inclusif (moyennant des aménagements raisonnables).* »⁸⁹

Dans son avis n°3⁹⁰, le Groupe Central (GC) du Pacte pour un enseignement d'excellence développe deux points qui nous intéressent dans le cadre de cette étude :

- Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire ;
- Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé.

Concernant le premier point, il s'agit de mieux diagnostiquer les besoins spécifiques des élèves (différents des difficultés scolaires, nécessitant un soutien supplémentaire), de mettre en place des dossiers d'accompagnement, de définir et clarifier les aménagements raisonnables, de diffuser des outils pour aider la mise en place d'aménagements et de former les enseignants pour une école plus inclusive.

Du côté de l'enseignement spécialisé, il s'agit de faire des ponts avec l'enseignement ordinaire et de centrer cet enseignement au service des élèves pour lesquels les aménagements dans l'enseignement ordinaire ne s'avèrent pas suffisants. Dans ce sens, il est important de réformer l'orientation (et sa justification), l'intégration (au service des élèves de l'enseignement spécialisé) et le type 8 (associé à la mise en place des aménagements raisonnables). Les ponts avec l'enseignement ordinaire peuvent se faire

⁸⁸ UFAPEC, Mémorandum 2014, p. 16.

⁸⁹ Dossier « Vivre avec un enfant en situation de handicap (0-12 ans) », in *Handylogue*, magazine de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), 3^e trimestre 2017, p. 22.

⁹⁰ Avis n°3 du groupe central, Pacte pour un enseignement d'Excellence, op cit, pp. 244-262.

par la création de pôles territoriaux (ayant les fonctions des PARI actuels de la FESeC), mais aussi par l'ouverture d'implantations et de classes spécialisées au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire. L'objectif est de favoriser le partenariat entre les écoles ordinaires et spécialisées.

« Afin de favoriser une école plus inclusive, le GC estime essentiel de favoriser la mise sur pied de collaboration et de partenariats entre les écoles de l'enseignement ordinaire et celles de l'enseignement spécialisé, et le développement de « temps partagé » entre les élèves qui fréquentent ces deux types d'enseignement, et ce dès l'enseignement maternel. Le cadre décretaal devra être revu afin de favoriser la création d'une implantation de l'enseignement spécialisé dans les établissements de l'enseignement ordinaire en assortissant cette création de conditions assurant le développement d'activités communes aux élèves des deux types d'enseignement. »⁹¹

L'UFAPEC apprécie la considération accordée aux besoins spécifiques et l'importance donnée au diagnostic. Nous pensons toutefois qu'il faut être vigilant à la mise en pratique de ces propositions. Il va de soi qu'elles vont ensemble et qu'il ne faut pas agir sur l'enseignement spécialisé et le désir de diminuer l'orientation dans cet enseignement sans accompagner cela d'une formation adéquate des enseignants, d'un cadre pour la mise en place des aménagements raisonnables et d'un soutien à l'organisation d'une école plus inclusive. Nous nous réjouissons aussi de l'idée de création d'implantations spécialisées dans les établissements de l'enseignement ordinaire qui permettrait une meilleure inclusion mais aussi des échanges pour une meilleure appréhension des besoins spécifiques par les enseignants de l'ordinaire grâce à l'éclairage des professionnels de l'enseignement spécialisé

Nous pensons aussi à l'UFAPEC que l'enseignement spécialisé a son rôle à jouer auprès des élèves qui en ont besoins, mais que tout enseignant doit être vigilant aux besoins spécifiques potentiels de ses élèves. *« Le décroisement et le recentrage de l'enseignement spécialisé ne doivent pas empêcher de garder un œil attentif sur l'individualisation des aménagements raisonnables aux besoins spécifiques. »⁹²* En effet, si l'école ordinaire faisait de la différenciation pédagogique, mettait en place des aménagements et acceptait des projets d'intégration, il y aurait moins d'envoi d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

• 6.5. L'enseignement spécialisé, limite de l'inclusion scolaire ?

L'enseignement spécialisé autorise-t-il le processus inclusif ? Est-il un lieu entre l'inclusion et l'exclusion ? Dans le fonctionnement actuel de notre système scolaire, l'enseignement spécialisé est avant tout un lieu d'exclusion de l'école ordinaire. Mais il évolue, car il soutient et permet l'intégration d'un grand nombre d'élèves dans l'enseignement ordinaire. L'enseignement spécialisé a une expertise à apporter pour aider l'enseignement ordinaire et ses enseignants à accueillir et accompagner les élèves à besoins spécifiques. Cela est exploité dans la mise en place des projets d'intégration, mais pourrait s'élargir à travers un soutien à la mise en place d'aménagements, d'un partage

⁹¹ Avis n°3 du groupe central, Pacte pour un enseignement d'Excellence, op cit, p. 256.

⁹² "Pacte pour un enseignement d'excellence : position de l'UFAPEC relative au projet d'avis n°3 du Groupe central", communiqué de presse du 2 février 2017 - <http://www.ufapec.be/pour-les-journalistes/communiqués-de-presse/document-2875.html>

d'expériences, d'une plus grande communication entre enseignements ordinaire et spécialisé.

Dans notre système actuel à visée certificative, l'enseignement spécialisé a toute sa raison d'être concernant les élèves à besoins spécifiques pour lesquels tous les moyens mis en place dans l'enseignement ordinaire, dès le maternel, ne leur permettraient pas d'évoluer de manière significative. Dans ce cas, le dispositif d'encadrement prévu dans l'enseignement spécialisé s'avèrera mieux adapté au vu de la qualité et de la spécificité de son équipe pluridisciplinaire.

Nous pensons réellement que *« l'école doit devenir un des leviers pour une société inclusive (p.ex. changer les mentalités collectives sur l'ouverture à la différence). Cela ne pourra se faire :*

- *qu'en veillant à ne pas opposer l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé comme des milieux tantôt inadapté pour l'un et discriminant pour l'autre, mais bien en les rapprochant, tant que faire se peut, à la poursuite d'un même objectif en toute complémentarité ;*
- *qu'en renforçant les partenariats, les ponts avec tous les acteurs de la société. »⁹³*

L'inclusion semble facile pour les élèves de certains types, mais plus difficile à mettre en place pour d'autres. *« L'idée que le déviant nuirait à l'ascension sociale des autres est présente dès l'école. Combien de parents ne craignent-ils pas que quelques élèves de moins bon niveau que leurs enfants ne les entraînent vers le bas ? C'est bien cette peur que des capacités intellectuelles défaillantes ne « déteignent » sur leur enfant, et abaissent le niveau général de la classe qui rend l'intégration des jeunes déficients intellectuels si difficile. »⁹⁴* Comment faire pour toucher l'ensemble de la communauté scolaire (enseignants et parents) afin de faire évoluer les mentalités ? Ne faudrait-il pas revoir de manière plus globale notre système scolaire pour permettre l'inclusion de tous ?

L'asbl Inclusion prend position en souhaitant que le système scolaire soit revu dans son ensemble pour permettre à tous les élèves, quels que soient leurs besoins spécifiques, de bénéficier d'un enseignement ordinaire. L'asbl Inclusion rappelle que des élèves relevant de l'enseignement de type 2 sont pour majorité en crèches et dans des écoles maternelles de l'enseignement ordinaire avant d'être dirigés vers l'enseignement spécialisé. Pourquoi les séparer des autres enfants à partir du primaire ? Pour éviter cela, l'enseignement ordinaire doit être accessible à tous !

Thomas Dabeux du service études et analyses d'Inclusion asbl

« Inclusion ne demande pas la fin de l'enseignement spécialisé, mais voudrait que tous les parents qui désirent l'ordinaire pour leurs enfants puissent le faire, que l'enseignement ordinaire soit adapté et ouvert. Et qu'il n'y ait pas de discussion à chaque projet, parce que c'est ça aussi le problème pour l'instant. Au final, c'est au bon vouloir de la direction, alors que ce n'est pas une question de bonne volonté, c'est un droit ! »⁹⁵

⁹³ Vers une école inclusive - Avis n°151 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, 2016, http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=12713&do_check

⁹⁴ RESTOUX Pauline, op cit., p. 91.

⁹⁵ Propos recueillis à Bruxelles, le mardi 27 juin 2017.

Il s'agit de revendiquer une égalité avec les autres et la légitimité de la place de tout élève dans la société scolaire. Ceci pourrait fonctionner en gardant les deux systèmes, ordinaire et spécialisé, tout en créant des ponts pour éviter le cloisonnement et la ségrégation.

• **6.6. Pour une école plus inclusive**

En matière d'inclusion, c'est au système à s'adapter dans une volonté de ne laisser personne en dehors. L'enseignement ordinaire devrait donc tenir compte des besoins de chacun et être structuré en conséquence afin de permettre à tous de vivre leur scolarité ensemble. « *Si l'on veut rendre l'école réellement inclusive, il faut repenser les pratiques pédagogiques dans le sens de la différenciation pédagogique. L'idée n'est plus d'aider un élève à s'adapter au système mais de faire en sorte que le système s'adapte à la particularité de chaque élève.* »⁹⁶

Dans ce sens, l'école doit dire oui à :

- L'accueil de tout un chacun ;
- L'acceptation du jeune dans son intégralité avec son potentiel, ses déficiences, ses similitudes et ses différences ;
- L'adaptation selon les besoins de chacun ;
- La différenciation pédagogique
- Un développement du soutien scolaire ;
- La promotion de la citoyenneté et l'autodétermination ;
- Une réflexion sur l'organisationnel, le social, le culturel et le pédagogique.

Véronique Henry, directrice du 1^{er} degré au Collège Saint-Guibert de Gembloux

« Tous les deux ans, j'organise une semaine extraordinaire. Comment cela se passe ? Tous les deux ans, car c'est la folie à organiser. Durant cette semaine, il y a des ateliers sur le handicap avec des personnes handicapées qui viennent, des personnes valides qui témoignent. Pendant une semaine, tout le premier degré passe dans les ateliers avec des trisomiques, des polyhandicapés, Luc Boland (réalisateur belge, papa de Lou – jeune aveugle), etc. On fait aussi un atelier avec des chiens d'aveugles. Tous les élèves vivent cette semaine extraordinaire et savent qu'au collège, il y a des personnes handicapées. C'est une sensibilisation à laquelle les élèves sont très réceptifs. Cette semaine, c'est mon dada. C'est vraiment important. J'ai été la présenter dans plusieurs écoles et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la faire connaître. Je sais que depuis d'autres écoles ont décidé de faire une sensibilisation au monde du handicap en partant de la semaine extraordinaire. »⁹⁷

Il s'agit d'entrer dans un processus de co-construction de relations entre professionnels éducatifs pour une meilleure qualité de vie pour tous. L'essentiel est de donner les mêmes possibilités de développement personnel et de permettre de progresser ensemble, dans le même cadre scolaire. Agir de manière préventive est la clé d'un système éducatif performant !

⁹⁶ GILMER Emilie, op cit., p. 23.

⁹⁷ Propos recueillis à Gembloux, le lundi 19 juin 2017.

« Avec l'inclusion, chaque enfant, chaque adolescent a sa place à l'école, quelles que soient ses caractéristiques. Et pour avoir sa place, on n'exige plus de lui qu'il soit comme les autres, mais il y a lieu que l'école s'adapte à ses caractéristiques (par des moyens de compensation et d'accessibilité) pour qu'il puisse avoir la même vie sociale que les autres. »⁹⁸

Interview d'Aurore—enseignante de français depuis douze ans de la 2^e à la 6^e secondaire et responsable de la sensibilisation aux troubles dys dans son école

« Je pense que cela doit devenir une obligation, car ces difficultés sont là et ces élèves ont droit à obtenir des aides. Il ne faut pas non plus trop contraindre, laisser de la liberté à chaque école. Et l'avantage de rendre ces aménagements obligatoires, c'est que les écoles n'auront plus cette peur de ramasser tous les « mauvais » élèves. Cependant, selon moi, la mesure la plus efficace et prioritaire, c'est que l'approche des troubles d'apprentissage fasse partie de la formation de l'enseignant. Cela doit être un vrai cours obligatoire et pas optionnel. Et pas uniquement sur les dyslexiques, car chaque trouble a ses spécificités. Fondamentalement, l'atout majeur, c'est la bienveillance. »⁹⁹

Plusieurs écoles entrent déjà dans cette optique et ouvrent des classes inclusives voire rendent leur établissement inclusif. C'est le cas de l'école Saint-Paul à Mont-sur-Marchienne qui a ouvert à la rentrée 2016 une classe inclusive accueillant onze élèves de 3 à 11 ans, souffrant de handicap mental. Dans le cadre de ce projet-pilote¹⁰⁰, l'école Saint-Paul bénéficie de la collaboration de l'école spécialisée Mont Chevreuil de Roselies. Carmela Morici, maman de Luther, 5 ans, est agréablement surprise : « Il y a de gros progrès au niveau sociable mais aussi au niveau de la concentration et des aptitudes pédagogiques. Luther est maintenant capable de déterminer les couleurs et de commencer à faire beaucoup de choses. Cela a donc été une année très profitable pour lui. »¹⁰¹ La présence de ces élèves dans l'école, le partage d'une même culture d'école, l'interaction avec les autres classes pour les cours de français, de maths et le dessin apportent des bénéfices pour tous. Il s'agit d'une réelle intégration ! Julien Petyt, directeur, soulève des bénéfices pédagogiques pour tous : « Les enfants de la classe inclusive qui vont en intégration sont tirés vers le haut. Et puis les enfants de la classe de première primaire par exemple qui apprennent à lire bénéficient de deux institutrices dans leur classe. Donc là tout le monde est gagnant. »¹⁰². Morgane Brunin, éducatrice spécialisée accompagnant la classe, porte un regard positif sur la situation : « Les enfants ont tout à fait compris et accepté les autres. Ils se sont rendu compte que finalement, on était tous pareils et qu'on était tous différents aussi. Qu'il porte des lunettes ou pas, il pleure ou il sourit comme les autres. »¹⁰³

⁹⁸ LE CAPITAINE Jean-Yves, op cit., p. 127.

⁹⁹ FLOOR Anne, op cit., p. 77.

¹⁰⁰ BARBIEUX Daniel et BOROWIAK Christine, "Mont-sur-Marchienne : bilan positif pour la classe inclusive verticale à l'école Saint-Paul", publié sur rtbf.be, le vendredi 23 juin 2017, https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_mont-sur-marchienne-bilan-positif-pour-la-classe-inclusive-verticale-a-l-ecole-saint-paul?id=9642372

¹⁰¹ Idem.

¹⁰² Idem.

¹⁰³ Idem.

Edith Rioux, directrice de l'APEDAF¹⁰⁴

« On essaie autant que possible que plusieurs enfants sourds soient dans une même école justement pour permettre une inclusion plus efficace. A ce moment-là, on voit que les parents peuvent aller apprendre la langue des signes ou la LPC (méthode d'aide à la lecture labiale) à l'enseignant. Il y a des sensibilisations pour les professeurs. On se rend compte que tout est mis en place pour aider les enfants. Quand il n'y en a qu'un, c'est plus compliqué. »¹⁰⁵

À Auderghem, la commune a engagé une orthopédagogue, Pauline Cougnet, pour ses écoles primaires et maternelles. Sa mission ? Repérer et aider les élèves en difficulté pour augmenter leurs chances de réussite. « *Le rôle d'une orthopédagogue est d'intervenir auprès des élèves en difficulté au sein même des classes. Pour repérer ces élèves, Pauline Cougnet a élaboré une grille d'analyse. Celle-ci est remise aux professeurs qui sont chargés de la remplir pour chaque enfant. « Sur une année scolaire, il y a d'abord une période de repérage par l'enseignant. Grâce à la grille, on peut voir les difficultés des enfants », explique Pauline Cougnet. La grille prend en compte l'apprentissage, le comportement et la sociabilisation. »*¹⁰⁶

Au départ de ces observations, des outils sont proposés pour répondre aux besoins des élèves. L'objectif est d'aider au travail en classe et de mettre les moyens en place pour éviter l'orientation dans l'enseignement spécialisé. « *Le travail est réalisé à partir de la troisième maternelle. « Au plus tôt on repère les difficultés, au mieux c'est », précise Pauline Cougnet. « En aidant les élèves dès le plus jeune âge, on augmente leurs chances de réussite », estime-t-elle. Mais Pauline Cougnet veut éviter de mettre les enfants dans des cases. « On pose beaucoup d'étiquettes aujourd'hui. Mon rôle est de repérer les difficultés sans mettre d'étiquette. Cela permet d'avoir un autre regard sur l'enfant. Et d'éviter de dire : « cet enfant ne s'en sort pas parce qu'il a tel ou tel trouble. Et si cela ne va pas vraiment on va l'envoyer dans l'enseignement spécialisé ». Il y a des enfants qu'on envoie trop rapidement vers l'enseignement spécialisé », souligne l'orthopédagogue. Par son travail, Pauline Cougnet pense pouvoir éviter une réorientation trop hâtive vers l'enseignement spécialisé. »*¹⁰⁷

En se centrant sur sa mission d'enseignement et en minimisant sa mission d'éducation, l'école empêche de penser véritablement l'inclusion scolaire. Les exigences de résultats scolaires sont un frein à l'inclusion. Comment mettre en application un programme et des exigences uniformes face à des groupes classes hétérogènes dans lesquels peuvent se retrouver des élèves ayant des besoins spécifiques ?

Dans ce sens, se pose la question de comment construire des classes inclusives. Faut-il créer des classes regroupant des élèves ayant un même niveau scolaire au risque d'y avoir une grande différence d'âge ? Ou plutôt faire des groupes classes en fonction de l'âge en faisant fi des difficultés d'apprentissage ? Comment répondre à cette double exigence ?

¹⁰⁴ Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones

¹⁰⁵ Propos recueillis à Bruxelles, le vendredi 9 juin 2017.

¹⁰⁶ JADOUL Violaine, "L'orthopédagogie, nouvel outil d'aide à la réussite", mis en ligne sur lesoir.be, le 25 janvier 2017, http://plus.lesoir.be/79167/article/2017-01-25/lorthopedagogie-nouvel-outil-daide-la-reussite#_ga=2.173100523.912675671.1502095940-1253065930.1502095940

¹⁰⁷ JADOUL Violaine, op cit.

L'optique de l'école inclusive est de penser la formation pour tous en sachant que chacun peut éprouver des difficultés dans son parcours. Ce qui est mis en avant sont les interrelations, la modification du regard sur l'autre, l'acceptation de soi et de l'autre, la reconnaissance de la diversité.

Faudrait-il mettre en place une pédagogie universelle comme c'est déjà le cas dans certaines écoles et université au Québec ? Cette conception universelle de l'apprentissage, comme l'explique Sylvain Le May de l'Université du Québec à Montréal¹⁰⁸, est en application à l'Université Laval à Québec. Il s'agit de tenir compte des différents styles d'apprentissages, d'avantager tous les étudiants et de diminuer les exceptions. Cette approche flexible, ce canevas envisage de créer matériel, évaluations, objectifs et méthodes diversifiés, afin que chacun y trouve son compte.

« En quelques mots, il ne s'agit plus, avec ce concept, de réserver aux seuls étudiants porteurs d'un handicap des aménagements spécifiques, mais à tous les étudiants. Dans le cadre d'un cours par exemple, la pédagogie sera directement pensée pour qu'elle puisse bénéficier à tous même si elle demande des moyens particuliers de transmission. L'inclusion est donc pensée en amont, alors qu'aujourd'hui les aménagements sont pensés après coup et pour certains. »¹⁰⁹

Avec la mise en pratique de l'intégration scolaire, on est encore loin d'une école réellement inclusive. Mais il faut reconnaître que c'est un bon début : des projets d'intégration dans le cadre du décret, des aménagements raisonnables, des enseignants en intégration qui finalement aident aussi les autres élèves de la classe qui peuvent être en difficulté, des PARI pour soutenir les écoles, des écoles et des classes inclusives... L'élève à besoins spécifiques peut aujourd'hui trouver sa place dans l'enseignement ordinaire.

Thomas Dabeux du service études et analyses d'Inclusion asbl

« Idéalement, c'est une école qui permet de travailler de manière différenciée avec tous les élèves. Avec plus de moyens, je ne sais pas. Mais en tout cas une meilleure répartition des moyens. C'est surtout la répartition entre le spécialisé et l'ordinaire qui est à revoir. Au lieu de dire, cet enfant-là on va le mettre dans l'ordinaire et on va débloquer autant pour mettre des soutiens dans l'ordinaire avec l'aide du spécialisé, il faudrait plutôt donner les moyens à l'ordinaire d'accueillir tous les élèves. Actuellement, le système, c'est soit l'intégration sauvage si les parents n'arrivent pas à mobiliser le décret intégration ou alors une intégration dans le cadre du décret, mais qui n'est pas non plus très pratique, ni pour les parents ni pour les directeurs d'écoles et les équipes pédagogiques. Ce qui serait beaucoup plus simple, c'est qu'on donne ce budget à l'école ordinaire pour engager des personnes dans l'école, les former et les avoir tout le temps au sein de l'école. Si les enfants ne sont pas dans un système éducatif où ils sont confrontés à la différence dès le plus jeune âge, on continue à perpétuer la séparation. »¹¹⁰

¹⁰⁸ Intervention « Les étudiants en situation de handicap : Les défis de l'inclusion et de la diversité étudiante : La situation de l'approche inclusive au Québec » lors du colloque sur l'enseignement inclusif pour les 25 ans du service Aide-Handi de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, le mardi 14 mars 2017, à Louvain-la-Neuve

¹⁰⁹ "L'accueil des étudiants à besoins spécifiques reste un défi", op cit.

¹¹⁰ Propos recueillis à Bruxelles, le mardi 27 juin 2017.

7. Pistes de réflexion et d'action

Le défi de l'inclusion est collectif, institutionnel et sociétal. Il faudrait donc passer d'une demande individuelle à une volonté collective, à une réponse globale de la société. L'idéal serait de la réorganiser pour supprimer au maximum les barrières limitant une vie autonome, la participation sociale et culturelle et rendre effectif le droit de vivre comme tout un chacun, en recevant aide et soutien nécessaires. Cela est-il possible et réaliste pour tout type et niveau de handicap ?

Parfois la vie nous teste et met à l'épreuve notre capacité d'adaptation. Les cinq sens des handicapés sont touchés mais c'est un 6^e qui les délivre. Bien au-delà de la volonté, plus fort que tout, sans restriction, ce 6^e sens qui apparaît, c'est simplement l'envie de vivre.
Grand Corps Malade, 6^{ème} sens

Le plus grand challenge est de faire évoluer les mentalités, les regards (du grand public et des personnes en situation de handicap sur elles-mêmes). Il s'agit de sensibiliser, de parler ouvertement du handicap, de le faire connaître pour le démystifier. Il faut pouvoir dépasser le handicap et reconnaître les capacités et le potentiel des personnes concernées. Ceci afin de valoriser ces personnes, leur potentiel, leur créativité et l'expression de leur talent, mais aussi de vivre dans une société plus riche de sa diversité.

Edith Rioux, directrice de l'APEDAF

« Je pense que les personnes sourdes sont de plus en plus visibles. On essaye de faire un travail de sensibilisation par rapport à tout ce qu'elles peuvent apporter dans notre société, au fait qu'elles ont les mêmes capacités qu'une personne ordinaire. C'est tout ce travail de décroisement que l'APEDAF fait dans le cadre de ses missions en éducation permanente. Rendre la personne sourde citoyenne à part entière et actrice du changement, bien entendu. »¹¹¹

Rappelons-nous qu'il s'agit avant tout de **situations handicapantes** et non de personnes handicapées. Tout le monde peut un jour être concerné, ne fût-ce que temporairement. Dans ce sens, en partant de cas bien précis comme l'accessibilité des lieux ou celle de l'information, nous devrions penser des avantages au service de tous, utilisables par tous selon les besoins spécifiques de chacun. Les outils sont facteurs de développement et peuvent aider tout le monde !

Edith Rioux, directrice de l'APEDAF

« Je suis canadienne et au Québec, on parlait déjà de situation handicapante il y a dix-sept ans. J'ai gardé cette optique-là de parler de situation handicapante plutôt que de parler de personne handicapée. Je me suis retrouvée moi-même souvent handicapée, par exemple par rapport à une personne avec qui je ne savais pas communiquer. Je ne considérais pas que c'était elle qui était handicapée, mais moi. J'ai aussi des moyens à mettre en œuvre pour que la relation, la communication soit possible. »¹¹²

¹¹¹ Propos recueillis à Bruxelles, le vendredi 9 juin 2017.

¹¹² Propos recueillis à Bruxelles, le vendredi 9 juin 2017.

Charles Gardou, anthropologue, évoque cinq axiomes à la base d'une société inclusive. « Cinq axiomes constituent les arcs-boutants sur lesquels mérite de s'appuyer l'édifice à construire. Le premier soutient que nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social. Le deuxième affirme que l'exclusivité de la norme, c'est personne et que la diversité, c'est tout le monde. Le suivant rappelle qu'il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule. Le quatrième avance que vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions. Le dernier souligne que tout être humain est né pour l'équité et la liberté. »¹¹³



Isabelle Resplendino, administratrice en charge de l'enseignement à l'APEPA

« Il faut proposer des choses concrètes, les calculer, les budgétiser. C'est important d'arriver avec une base concrète montrant que l'inclusion est possible. »¹¹⁴

Des domaines dans lesquels un travail peut être fait, des évolutions peuvent être apportées sont :

- La reconnaissance de tout un chacun dans le respect d'autrui ;

La société doit reconnaître la valeur sociale de chaque personne et le rôle qu'elle est appelée à jouer dans la communauté. Elle doit permettre la prise de conscience individuelle de son potentiel et aider les citoyens à devenir acteurs de leurs choix.

- Une information et une communication efficaces et pertinentes concernant les droits et services à disposition ;

Charlène, maman de Thomas (21 ans) atteint d'une maladie rare et de plusieurs handicaps¹¹⁵

« C'est toujours très difficile surtout pour le parent qui ne connaît rien dans tous les rouages de l'aide qui peut lui être donnée. Il faut beaucoup de chances pour

¹¹³ GARDOU Charles, op cit., p. 14.

¹¹⁴ Propos recueillis à Bruxelles, le mercredi 7 juin 2017.

¹¹⁵ Pour préserver l'anonymat, il s'agit de prénoms d'emprunt.

être bien orienté vers les bons services et les bonnes personnes. C'est un vrai parcours du combattant pour les parents. On travaille comme les autres parents, ce qui fait qu'on n'a pas forcément beaucoup de temps à consacrer à la recherche des solutions adéquates. Il faut aussi reconnaître que ce n'est pas de tout repos de se battre. Nous sommes humains comme tous les parents et c'est fatigant de devoir se battre pendant des années et des années.¹¹⁶ »

- Un accès aux services généraux (pas seulement en matière de mobilité, mais aussi de traduction, de compréhension, etc.) ;
- Une transformation du système éducatif dans son ensemble ;

L'inclusion est une philosophie selon laquelle le système scolaire viserait à répondre aux besoins de tous les élèves. Une école où l'inclusion sera la norme, est-ce possible ? Utiliser la pédagogie universelle dans un cadre conceptuel commun est une piste pour y arriver.

- Le développement d'activités de loisirs et culturelles comme outils d'inclusion ;
- Une adaptation de la formation aux besoins des personnes concernées ;

En suivant les principes l'équité, d'inclusion universitaire et d'insertion sociale, faudrait-il développer des programmes théoriques et des postes de recherche ?

- Un accès à l'emploi, ou du moins une activité au sein de la société, pour tous.

Isabelle Resplendino, administratrice en charge de l'enseignement à l'APEPA

« L'important est de se trouver sur le terrain, de diffuser les informations, d'épauler les parents, de les rediriger, de faire connaître leurs droits... »¹¹⁷

« S'il tenait absolument à ce que l'on se rende chez Chop&Me en voiture, il fallait de toute urgence trouver les coordonnées d'une société spécialisée. Mais non. Il avait raison. Je tombais des nues. Le petit taxi noir était parfaitement accessible pour un fauteuil. Tous les black cabs étaient aménagés, je n'en revenais pas. Le chauffeur quitta naturellement son volant quelques secondes et déplia une rampe au flanc du véhicule. A l'intérieur, il y avait la place de loger un fauteuil accompagné d'un autre passager, et pourtant de l'extérieur le taxi paraissait si petit. Je n'en revenais pas. J'avais toujours entendu parler de villes modèles qui avaient déployé des trésors d'ingéniosité pour faciliter l'intégration des personnes en fauteuil. Des métros futuristes, des bâtiments publics aux normes, mais jamais de voitures universelles en si grand nombre. Cette découverte fut vraiment un choc pour moi. C'était la fin du cloisonnement. L'accessibilité n'était plus un monde à part, et dédié, mais s'inscrivait dans la normalité. Dans la vraie vie. Et c'était tellement plus simple et économique que de créer des entreprises spécialisées. Je partageai mon étonnement avec Eliott, mais je vis bien vite que pour lui, cela ne correspondait pas vraiment à une réalité concrète. C'était un simple taxi, comme il en avait déjà pris des centaines, et je ne suis pas sûre qu'il mesura toutes les conséquences que cela induisait pour moi. »¹¹⁸

¹¹⁶ Propos recueillis le lundi 3 juillet 2017.

¹¹⁷ Propos recueillis à Bruxelles, le mercredi 7 juin 2017.

¹¹⁸ DE VILMORIN Charlotte, *Ne dites pas à ma mère que je suis handicapée, elle me croit trapéziste dans un cirque*, Le livre de Poche, 2017, pp. 160-161.



Conclusion

Une société inclusive, solidaire et équitable, respectueuse des besoins et choix de chacun est un horizon vers lequel nous pouvons tendre.

Notre société évolue, mais nous n'en sommes pas encore à une inclusion totale des personnes en situation de handicap. Il y a toujours des barrières, des limites à une réelle et pleine participation de toutes personnes en situation de handicap.

Il faut se dire que derrière chaque handicap, il y a des personnes, des êtres humains à part entière qu'il ne faut pas limiter à cette caractéristique. La normalité n'existe pas ! Tout le monde est différent. Il faut tenir compte des capacités et des limitations de chacun. La question essentielle est de savoir comment vivre ensemble dans le respect de l'individualité de chacun.

Il nous semble important de changer nos mentalités et de permettre la participation sociale de chacun. *« Envisager le handicap par le biais de la participation sociale, c'est entrer au cœur de l'action, action en même temps individuelle, mais aussi socialisée, sur laquelle, le travail social - en tant que praxis - essaie de produire un effet positif. Considérer le système social sous l'angle de la participation sociale, c'est accepter sa complexité, c'est aussi admettre que l'inclusion comme l'exclusion sont des processus dynamiques, à géométrie variable, qui doivent être évalués dans les diverses sphères de la vie quotidienne : les habitudes de vie ».*¹¹⁹ Voulons nous nous en donner les moyens et nous engager dans une société inclusive dont chacun en récoltera les bénéfices ?

Nous devrions donc quitter un système de ségrégation, de séparation entre milieux scolaires ordinaire et spécialisé. Mais il ne faut pas aller trop vite, nous avons besoin des structures et des professionnels du handicap pour faire évoluer notre société pour qu'elle devienne accessible à tous. *« La notion d'inclusion a un statut paradoxal : d'une part, elle a une visée démocratique et émancipatrice en donnant à chacun, quelles que soient ses caractéristiques, une véritable place de droit et d'égalité dans la société ; d'autre part, elle émerge dans les bagages d'une société inégalitaire et normative, qui prône la performance, la compétition, et se satisfait de nombre d'exclusions ou de désaffiliations. [...] C'est une approche qui est susceptible de modifier radicalement les représentations communes, et parmi celles-ci les représentations des professionnels concernant la place des personnes handicapées dans la société et les rapports à la norme. C'est aussi un processus volontariste, car reconnaître la richesse du manque et de la limite n'est pas courant dans les valeurs contemporaines de valorisation de la performance. »*¹²⁰ Où en est-on dans le processus de désinstitutionalisation du handicap ? Quelles perspectives et évolution penser dans ce domaine ? Quelle place pour les professionnels du handicap dans une société inclusive ?

Les acteurs du monde du handicap et de l'enseignement spécialisé sont des experts sur lesquels nous appuyer pour dépasser les limites, permettre la participation de tous et revoir notre rapport à la norme. Dans notre société où l'individualisme et la performance priment, il est essentiel de recréer du lien et accepter chacun tel qu'il est, avec ses forces et ses faiblesses. Chacun d'entre nous a à y gagner !

¹¹⁹ WEBER Philippe, op cit.

¹²⁰ LE CAPITAINE Jean-Yves, op cit., p 131.



Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Œuvrer ensemble à une société plus ouverte et inclusive, respecter les besoins et souhaits de chacun, considérer chacun dans la reconnaissance de sa personne et le respect de sa différence, sont toutes des choses qui peuvent se construire à l'école, car les enfants, ayant des besoins spécifiques ou non, s'y retrouvent ensemble.

L'enfance est une période importante pour l'apprentissage du vivre ensemble et l'école en est le lieu privilégié. *« L'intégration scolaire est donc un vaste chantier qui, au-delà de l'école, favorisera l'évolution des mentalités et changera de façon significative le regard que chacun de nous pose sur la personne handicapée et, de façon plus générale, sur toute personne présentant une différence. Ce chantier est ouvert ; l'école n'en est pas le seul maître d'œuvre, n'en porte certainement pas seule la responsabilité ; c'est grâce aux collaborations multiples, au maillage des compétences diverses et à la recherche constante que, petit à petit, il se réalisera. »*¹²¹

Dans ce sens, l'UFAPEC prône une collaboration entre parents, enseignants et autres professionnels concernés, afin de développer et maintenir l'intégration et arriver à l'inclusion, scolaire et sociale dès le plus jeune âge, dans le respect des besoins de chacun.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prône une école plus inclusive avec la mise en place des aménagements raisonnables, la création de pôles territoriaux et en soutenant l'importance des ponts à faire entre les enseignement ordinaire et spécialisé. Qu'en est-il d'une réelle volonté politique de permettre l'inclusion scolaire ? Quels seront les moyens humains et financiers (accompagnement, soutien, formation, pédagogie, matériel, etc.) alloués au système scolaire et à ses professionnels pour évoluer dans ce sens afin de respecter la convention de l'ONU en matière d'inclusion scolaire ?

L'objectif chiffré présent dans l'avis n°3 du Groupe Central (GC) est de *« revenir au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004, d'ici 2030 »*¹²². N'est-ce pas un trop faible objectif ? Ne pourrait-on pas être plus ambitieux ?

Pour terminer cette étude, revenons à la question qui en fait le titre. L'inclusion des personnes en situation de handicap : une réalité ou un idéal ? C'est effectivement un idéal vers lequel tendre, idéal poursuivi et défendu par les personnes elles-mêmes et leur entourage, mais aussi par des professionnels du monde du handicap. On en est plus ou moins proche selon la thématique (enseignement, emploi, logement, transport, etc.) et selon le handicap concerné. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, un certain nombre de personnes en situation de handicap se sentent intégrées, incluses alors que d'autres en veulent plus, s'estiment lésées par le système.

Ce qui est important, c'est que notre société évolue pour en faire une réalité en mettant en application la convention de l'ONU ainsi que d'autres textes de loi à ce sujet. Le long processus vers une société inclusive est enclenché depuis des années. Ce processus est en marche et nous y participons en tant que citoyens.

¹²¹ PETIT Christian, op cit., p 39.

¹²² Avis n°3 du groupe central, Pacte pour un enseignement d'Excellence, op cit, p 250.



Bibliographie

• Livres

- ❖ GARDOU Charles, *La société inclusive, parlons-en !*, Editions Erès, 2012.
- ❖ RESTOUX Pauline, *Vivre avec un enfant différent*, Editions Marabout, 2007.

• Revues

- ❖ *Handylogue*, magazine de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), 2^{ème} trimestre 2017.
- ❖ *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°1, septembre 2015.
- ❖ *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°5, septembre 2016.
- ❖ *Louvain[s]*, trimestriel de l'Université catholique de Louvain, N°7, mars 2017.

• Articles de revues

- ❖ BELMONT Brigitte, PLAISANCE Eric, SCHNEIDER Cornelia et VERILLON Alette, "Intégration ou inclusion ? Eléments pour contribuer au débat", in *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, N°37, 1^{er} trimestre 2017, pp. 159-164. http://www.ecolepourtous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA_Plaisance.pdf
- ❖ GILMER Emilie, "Handicap à l'école : la France au milieu du gué", dossier in *La revue des parents*, le magazine de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), N°410, février 2017, pp. 21-29.
- ❖ LE CAPITAINE Jean-Yves, "L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds", in *Empan*, N°89, 2013, pp. 125-131. <https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-125.htm>
- ❖ LOVENFOSSE Marie-Noëlle, "« Spécialement heureux » L'enseignement spécialisé catholique", in *Entrées libres*, revue mensuelle de l'Enseignement catholique en Communautés francophone et germanophone de Belgique (SeGEC), N°120, juin 2017, pp. 18-19.
- ❖ PETIT Christian, "De l'intégration scolaire", paru dans *VST, Vie sociale et traitements*, N°69, 2001, pp. 35-39, <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2001-1-page-35.htm>
- ❖ PIQUERON Sophie, "Une société inclusive", in *Badje info*, trimestriel d'information de l'asbl BADJE, N°67, septembre 2016, p. 7.

- ❖ Van de WERVE Conrad, "Aménagements raisonnables : comment ? ", in *Entrées libres*, revue mensuelle de l'Enseignement catholique en Communautés francophone et germanophone de Belgique (SeGEC), N°118, avril 2017, pp. 4-5.
- ❖ Dossier « Vivre avec un enfant en situation de handicap (0-12 ans) », in *Handylogue*, magazine de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), 3^{ème} trimestre 2017, pp. 8-23.

• Sources internet

- ❖ Avis n°3 du groupe central, Pacte pour un enseignement d'Excellence, 7 mars 2017, http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf
- ❖ BARBIEUX Daniel et BOROWIAK Christine, "Mont-sur-Marchienne : bilan positif pour la classe inclusive verticale à l'école Saint-Paul", publié sur rtbf.be, le vendredi 23 juin 2017, https://www.rtb.be/info/regions/hainaut/detail_mont-sur-marchienne-bilan-positif-pour-la-classe-inclusive-verticale-a-l-ecole-saint-paul?id=9642372
- ❖ DE BACKER Bernard, *L'inclusion de la personne handicapée en région de Bruxelles-capitale*, Etude CBCS (conseil bruxellois de coordination sociopolitique, janvier 2014. http://www.cbcs.be/IMG/pdf/dossier_recherche3_v2.pdf?277/a63aafc94321f0de87b6ca372f5ba0462ef109af
- ❖ FLOOR Anne, *Elèves « Dys », TDA/H, HP... : Au-delà des discours, quels outils pour les enseignants et les professionnels de la santé ?*, Etude UFAPEC décembre 2015, p 71. <http://www.ufapec.be/nos-analyses/3515-dys-enseignants.html>
- ❖ JADOUL Violaine, "L'orthopédagogie, nouvel outil d'aide à la réussite", mis en ligne sur lesoir.be, le 25 janvier 2017, http://plus.lesoir.be/79167/article/2017-01-25/lorthopedagogie-nouvel-outil-daide-la-reussite#_ga=2.173100523.912675671.1502095940-1253065930.1502095940
- ❖ "L'accueil des étudiants à besoins spécifiques reste un défi", publié sur lalibre.be, le 14 mars 2017, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-accueil-des-etudiants-a-besoins-specifiques-reste-un-defi-58c6f817cd70a15c9a209419>
- ❖ *Les différents types de handicap* – site du CCAH (Comité national Coordination Action Handicap) <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>
- ❖ "L'inclusion sociale actuelle pour les personnes en situation de handicap en Belgique", <http://www.easped.eu/fr/content/linclusion-sociale-actuelle-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-en-belgique>

- ❖ PIERARD Alice, *Les bénéfiques attendus de l'intégration des élèves à besoins spécifiques sont-ils atteints ?*, Analyse UFAPEC 2017 N°06.17, avril 2017, <http://www.ufapec.be/nos-analyses/0617-benefices-integration.html>
- ❖ TONCHEVA Dima, *Politiques du handicap de l'Union européenne*, analyse ASPH (association socialiste de la personne handicapée), décembre 2014, p 1. <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-27-handicap-Union-Europeenne.pdf>
- ❖ TOSCANUCCI Estelle, "Intégration scolaire : ça vaut le coup !", publié sur *En marche*, le 4 juin 2015, <https://www.enmarche.be/societe/education/integration-scolaire-ca-vaut-le-coup.htm?from=societe>
- ❖ UNIA, "A l'école de ton choix avec un handicap. Les aménagements raisonnables dans l'enseignement", octobre 2016, http://unia.be/files/Documenten/Brochures/1090-UNIA_brochure_EcoleHandicap-FR_new_LR-terinfo.pdf
- ❖ Vers une école inclusive - Avis n°151 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, 2016, http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=12713&do_check
- ❖ WEBER Philippe, "Travail social et handicap : de l'inclusion à la participation sociale", publié sur *RIPPH, le réseau international sur le processus de production du handicap*, <http://www.ripph.qc.ca/fr/revue/revue-integration-participation-sociale-inclusion/travail-social-handicap-l-inclusion-particip>

• Textes de loi

- ❖ Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 et ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 : <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- ❖ Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques, et les pratiques par rapport à l'éducation pour besoins spéciaux, UNESCO, 1994 : http://www.unesco.org/education/pdf/SALAMA_F.PDF
- ❖ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé modifié par le décret du 5 février 2009 relatif à l'enseignement intégré : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28737_025.pdf
- ❖ Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_000.pdf
- ❖ Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination : http://unia.be/files/Z_ARCHIEF/10_mai_2007.pdf

Les liens internet ont été vérifiés le 2 octobre 2017



Annexes

En plus des témoignages recueillis dans le cadre de cette étude, nous trouvons intéressant de vous partager les propos de ces parents présentés dans le magazine *Inclusion*. L'on retrouve dans ces deux textes la complexité de la situation et le désir d'une école plus inclusive.

- **Lena, 10 ans, fait sa rentrée en 5^e primaire dans l'enseignement ordinaire¹²³**

Parents d'une petite fille porteuse d'une trisomie 21, cette famille a fait le choix de l'enseignement ordinaire dès la maternelle. Quand on leur demande pourquoi ils ont fait ce choix, ils se lancent un regard complice et, sans hésiter, répondent que c'était une évidence : « les personnes en situation de handicap font partie intégrante de la société et il est normal qu'elles fassent aussi partie de l'école ». Pour eux, il est clair que leur fille a sa place dans une classe ordinaire, avec les autres enfants, même si cela demande des aménagements.

Après avoir visité plusieurs écoles, ils ont trouvé un établissement où inscrire leur fille dans une classe ordinaire. Mais ce n'était pas joué d'avance, car les directions et les PMS sont encore trop souvent réticents à suivre ce genre de projet. « Est-ce vraiment réaliste ? », « Vous êtes des parents exigeants quand même ! », voilà le genre de remarques auxquelles ils ont été confrontés, « comme si, en tant que parents, nous ne cherchions pas d'abord le bien-être de notre enfant ».

Être bien accompagné

D'abord en intégration « sauvage », ses parents et la direction de l'ordinaire ont ensuite fait le choix d'une intégration officielle à partir de la 3^e primaire, en suivant les modalités du décret intégration. Ce décret prévoit la mise en place d'un partenariat avec une école d'enseignement spécialisé. Avant ce partenariat, Lena était uniquement suivie par un service d'accompagnement deux fois par mois.

Depuis la mise en place du partenariat, les cours au sein de la classe ordinaire sont assurés par deux institutrices à raison de 4 périodes par semaine (4x45min). Une des deux institutrices est issue de l'enseignement spécialisé et se déplace dans l'école ordinaire. Cette collaboration permet d'apporter un meilleur encadrement au sein de la classe et d'avoir une aide supplémentaire. Le reste de la semaine les cours se déroulent avec l'institutrice de l'ordinaire qui porte le projet avec enthousiasme. Même si la formule semble bien fonctionner et le service d'accompagnement continue à soutenir le projet, « le binôme durant 4 périodes par semaine, ce n'est pas grand-chose » fait remarquer la maman de Lena « mais c'est le maximum prévu actuellement par le décret ».

¹²³ Témoignage des parents de Lena, in *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°1, septembre 2015, pp. 16-17.

Travailler autrement

« On ne peut pas mettre les enfants dans l'ordinaire et faire comme si il n'y avait pas de problèmes. Ce sont quand même des enfants avec un handicap. Il faut s'adapter. L'environnement doit s'adapter. Ce n'est pas automatique », souligne son père mais « pour avancer - socialement et par rapport aux apprentissages - », ajoute-t-il, « nous croyons qu'on bénéficie certainement plus en étant inclus qu'en bénéficiant d'une prise en charge spécifique ».

Pour la famille et pour l'équipe pédagogique, un projet d'inclusion demande aussi de la flexibilité et un investissement supplémentaire : « Il faut des profs motivés, créatifs et prêts à réfléchir à leur méthode d'enseignement avec, par exemple, des objectifs différenciés dans la même classe ». Car l'inclusion, c'est pouvoir jongler, au sein d'une même classe, avec des objectifs différenciés tout en abordant des thématiques identiques. Certains parents pensent que « c'est bien qu'elle arrive à suivre », mais ce n'est pas tout à fait le cas, rétorque son père : « elle n'a évidemment pas le même niveau que les enfants de son âge, mais elle participe aux travaux et nous voulons voir jusqu'où on peut l'amener. Cette inclusion la tire vers le haut ».

Pour qu'une inclusion se passe bien, il faut aussi que les différents intervenants travaillent ensemble. Certains n'en ont pas l'habitude.

Oser et essayer

La question de l'intégration scolaire ne se pose pas systématiquement. Sans doute plus aujourd'hui qu'il y a 30 ans. Pour nombre de parents et professionnels, inscrire un enfant avec besoins spécifiques dans une filière spécialisée reste encore la norme, mais le nombre de parents qui désirent un parcours en intégration augmente. Pour la maman de Lena, il faut oser franchir le pas malgré des discours de certains responsables d'établissements qui peuvent parfois décourager les parents. Leur fille est très contente d'aller à l'école et ne se sent pas dévalorisée par rapport aux autres : « la différence est devenue la normalité et n'est plus vécue comme un échec ». Et ses copains d'école voient ça de la même façon.

Perspectives

Au terme de chaque année, le projet est réévalué afin de voir s'il sera reconduit pour l'année ou le cycle scolaire suivant. Lena, maintenant en fin de 4^e année, fait un parcours « sans faute » et terminera sans aucun doute ses primaires dans le même établissement. Mais l'inquiétude de ses parents est plus palpable lorsqu'on leur demande s'ils sont déjà des perspectives sur le plus long terme. « Pas du tout », répondent-ils. L'école de leur fille n'organise pas l'enseignement secondaire et sans le CEB, elle n'aura pas accès au parcours commun, regrettent ses parents. Ils n'ont autour d'eux aucun exemple d'enfants relevant du type 2 en inclusion dans le secondaire ordinaire. « On ne connaît personne qui a fait cette expérience. Nous connaissons des familles avec des enfants plus jeunes mais Lena est la plus grande du groupe, c'est donc l'incertitude pour la suite ». Les projets relèvent en effet le plus souvent du type 1 et du type 8. Ils veulent continuer à permettre à leur fille de développer au mieux ses capacités, avec les autres enfants de son âge. L'appel est donc lancé aux directeurs d'établissements ordinaires !

• **Ana Simmross, fondatrice de l'asbl « Education sans limites » et maman de Belén¹²⁴**

Belén est âgée de 13 ans. Elle est l'une des premières adolescentes à expérimenter l'inclusion scolaire dans le secondaire. En décembre 2015, Inclusion avait déjà recueilli le témoignage de ses parents (voir « Mémoire pour l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap mental »). Ils étaient, à l'époque, à la recherche d'une école secondaire ordinaire. Arrivée en Belgique il y a 5 ans, la scolarité de Belén se résume pour l'instant à un chassé-croisé entre l'enseignement spécialisé et l'ordinaire. Suite à plusieurs refus, Belén a étudié à domicile en 2015. Depuis le 3 septembre 2016 elle est inscrite en milieu ordinaire, à l'école secondaire Singelijn. Elle est l'une des premières enfants trisomiques à être scolarisée dans le circuit « classique ».

La rentrée a été préparée via plusieurs réunions :

- avec les élèves pour faire connaissance,
- avec le directeur de l'école afin de transmettre l'évaluation éducative de Belén réalisée par Jo Lebeer, professeur à la faculté de Médecine et des Sciences de la Santé de l'Université d'Anvers,
- avec l'enseignante de Belén pour préparer son arrivée dans la classe et les différents aménagements qu'il est possible d'instaurer.

Encore une fois, le travail en collaboration entre les différents acteurs (parents, directeurs et enseignants) et le leadership du directeur jouent un rôle central dans le processus d'inclusion scolaire. En parallèle, Ana Simmross a fondé en décembre 2015 l'association « Education Sans Limites ». Celle-ci défend l'idée que l'enseignement inclusif est la règle et l'enseignement spécialisé l'exception. Le but d'Education sans Limites est d'accompagner, sur des longues périodes, parents et professionnels de la scolarité dans l'inclusion des enfants à besoins spécifiques. Leur volonté est d'aller au contact des écoles ordinaires pratiquant l'inclusion mais aussi de se rendre dans les écoles spécialisées afin d'observer leurs bonnes pratiques pour les partager et de corriger les erreurs existantes. Le projet est né suite au constat que de nombreux parents et enseignants manquaient d'informations : les bonnes pratiques et les outils existants ne sont que très peu diffusés et partagés. Education Sans Limites souhaite outiller les enseignants face à cette difficulté. Si les subsides le permettent, un premier projet de ce type verra le jour en 2016-2017, au sein de l'école Singelijn.

Pour Ana Simmross, l'inclusion scolaire est bénéfique pour tous les enfants. Ces derniers sont amenés à apprendre les valeurs d'aide et de solidarité. Pour les enfants en situation de handicap d'autres améliorations entrent en jeu : « un enfant apprend tout en copiant et il est très difficile pour les enfants en situation de déficience intellectuelle et inscrits en enseignement spécialisé de copier sur les autres. L'inclusion scolaire, elle, le permet. On doit repenser l'école de demain, où les enfants en situation de handicap ont une place réelle {...} Ils doivent pouvoir aller dans leurs écoles de quartier où l'éducation doit être de qualité. Il faut une qualité éducative pour tout le monde ».

¹²⁴ Témoignage recueilli par Justine lebourg, in *Inclusion*, magazine trimestriel de l'asbl Inclusion, N°5, septembre 2016, pp 12-13.